

SOMMAIRE

Introduction (pp. 3-4)

I : D'une demande foncière...

A) Transition démocratique et émergence de nouvelles revendications (pp. 5-15)

- 1 : Les antécédents historiques
- 2 : Vers la transition démocratique
- 3 : La transition démocratique

B) Avancées et limites de la Loi Indigène (pp. 16-23)

- 1 : Au niveau politique
- 2 : Au niveau économique et social
- 3 : Au niveau culturel

C) (In)application de la Loi Indigène (pp. 24-32)

- 1 : Les quelques réussites du gouvernement Frei
- 2 : Les nombreux échecs du gouvernement Frei
- 3 : Ralco, ¿represa o pobreza?

II : ... à une demande territoriale

A) Incubation d'un conflit ethnonational (pp. 33-40)

- 1 : Radicalisation des discours et des actes
- 2 : Position du gouvernement et des transnationales
- 3 : Apparition du "conflit mapuche" sur la scène médiatique

B) 1999 : l'année de la rébellion (pp. 41-52)

- 1 : Généralisation des conflits, banalisation de la répression et intensification de la médiatisation
- 2 : Politisation du mouvement mapuche
- 3 : Sortie de crise : échec de Frei, succès de Lagos

C) Le "Nuevo (mal)Trato" de Ricardo Lagos (pp. 53-64)

- 1 : Un socialisme pragmatique
- 2 : Criminalisation de la demande territoriale mapuche
- 3 : Médiatisation du "conflit mapuche"

Conclusion (pp. 65-66)

Annexes (pp. 67-79)

- Annexe n° 1 : Cartes du Chili
- Annexe n° 2 : Les mobilisations mapuche au cours de l'année 1999
- Annexe n° 3 : La répression envers les Mapuche
- Annexe n° 4 : Notes humoristiques signées Pedro Melinao, dessinateur pour le journal mapuche *Azkintuwe*

Bibliographie (pp. 80-85)

INTRODUCTION

Créée en 1919 par le traité de Versailles dans le but d'améliorer les conditions de vie et de travail dans le monde et promouvoir ainsi la justice sociale, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), par ailleurs devenue institution spécialisée des Nations Unies en 1946, dénombrait au début des années quatre-vingt-dix près de cinq mille peuples indigènes ou tribaux. Vivant dans plus de soixante-dix pays et regroupant entre 300 et 400 millions d'individus, soit 5% de la population mondiale, ces peuples se caractérisent en premier lieu par un rapport quasi charnel à la Terre-Mère, comme le montre la déclaration du Grand Chef amérindien Seattle : *"la Terre n'appartient pas à l'homme, c'est l'homme qui appartient à la Terre"* (Point Elliot, État de Washington, États-Unis, 1854). La définition de la notion de peuple indigène n'est toutefois pas si évidente à établir et les débats au sein des institutions internationales concernées mais aussi des organisations indigènes elles-mêmes se multiplient. Et pour cause : à l'heure d'une possible reconnaissance supranationale de leurs droits, l'enjeu lié à sa délimitation est capital. Une synthèse de la définition proposée par la Convention 169 adoptée en 1989 par l'OIT et qui constitue encore aujourd'hui le texte de référence en matière de droits des peuples indigènes serait : est considéré comme peuple indigène tout peuple descendant des populations précoloniales et qui *"indépendamment de son statut légal, conserve certaines ou l'ensemble de ses propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques"* (article 1, incise 1). Le texte fait également mention de l'existence de diverses dénominations relatives au concept de peuple indigène. Le terme Amérindien renvoie par exemple à la population indigène d'Amérique, laquelle regroupe aujourd'hui 47 millions d'individus dont 44 vivent en Amérique du sud, ce qui équivaut environ à 15% de la population indigène mondiale. Dans un continent aujourd'hui en pleine effervescence et connaissant de profondes mutations, on peut alors se demander comment se passe la cohabitation entre tradition ancestrale et modernité. Quelle place pour les peuples indigènes latino-américains dans l'actuelle ère de mondialisation ?

Nous avons choisi de porter notre regard sur le Chili, pays du Cône Sud s'étirant sur plus de 4000 kilomètres du nord au sud et large seulement de 180 kilomètres en moyenne. Selon le dernier recensement réalisé en 2002, sur plus de 15 millions d'habitants, 692.192 soit 4,6% de la population totale, se déclarent comme appartenant à l'un des huit peuples autochtones que compte le pays, à savoir les Aymará, les Rapa-nui, les Colla, les Yagán, les Quechua, les Kawaskar, les Atacameño et les Mapuche. C'est à ces derniers, dont le nombre s'élève à 604.349 soit 87,3% de la population indigène chilienne, que nous allons tout particulièrement

nous intéresser. Qui sont donc les Mapuche ? Signifiant littéralement gens de la terre en mapudungun¹, leur langue originelle, les Mapuche, dont l'habitat traditionnel se situe au sud du fleuve Biobío, se caractérisent avant tout par une exceptionnelle capacité de résistance. Leur premier fait d'armes remonte en effet à l'époque précolombienne, déjouant ainsi les visées impérialistes des Incas. Ils s'opposent ensuite à la Couronne espagnole et ce si violemment que celle-ci finit par leur concéder en 1641 un territoire autonome d'environ dix millions d'hectares baptisé Araucanie. Cependant, la constitution de l'État chilien en 1818 sur la base du sacro-saint État-nation remet rapidement en cause ce statut d'autonomie. S'engage alors une vaste campagne de colonisation qui s'achève en 1883 par la "Pacification de l'Araucanie" et la dépossession de plus de neuf millions d'hectares. Ce processus d'expropriation, en plus de signifier la première défaite des Mapuche, représente une menace directe à leur existence en tant que peuple, d'où la lutte acharnée menée depuis maintenant plus d'un siècle pour que leur soient restituées leurs terres ancestrales.

Le retour à la démocratie en 1990 est synonyme d'espoir pour l'ensemble du peuple chilien et plus particulièrement pour les Mapuche, cible privilégiée du régime dictatorial. Se traduisant par une résurgence de la question indigène, favorisée par un contexte international soucieux du respect des droits de l'Homme, les années quatre-vingt-dix sonnent l'heure de la "reconquête" mapuche. En nous appuyant principalement sur les travaux de Fabien le Bonniec, doctorant en anthropologie et spécialiste de la territorialité mapuche, de José Aylwin, avocat et coordinateur du Programme de Droits Indigènes de l'Université de Temuco, ou encore de Rolf Foerster, professeur en anthropologie à l'Université de Santiago, nous nous proposons ici de montrer en quoi le mouvement mapuche s'illustre comme étant l'un des rares acteurs politiques à mettre en lumière les problèmes de justice et de citoyenneté persistant aujourd'hui dans un Chili pourtant démocratique. Ce renouveau mapuche s'articule autour de deux cycles revendicatifs majeurs : le premier se focalise principalement sur la restitution des terres usurpées depuis la fin du XIX^e siècle, tandis que le second oeuvre pour l'autonomie et l'autodétermination du Wallmapu, littéralement le pays mapuche. Ce changement dans la nature des revendications s'opère durant l'année 1997 où l'on passe donc d'une demande foncière à une demande territoriale, ou pour reprendre les termes introduits par Rolf Foerster, d'une demande ethnique à une demande ethnonationale. Ces deux grands axes constitueront les deux grandes parties de notre étude.

¹ Le mapudungun, littéralement langue de la terre, rejette l'usage pluriel du mot mapuche, déjà considéré comme un substantif collectif.

I : D'une demande foncière...

A) Transition démocratique et émergence de nouvelles revendications

Le contexte dans lequel s'ouvrent les années quatre-vingt-dix semble de bon augure pour les peuples indigènes du Chili. La chute du général Pinochet tout d'abord, la transition démocratique ensuite et la préoccupation internationale pour le respect des droits de l'Homme enfin, sont autant d'éléments qui permettent un renouveau du mouvement mapuche. Une question est alors fondamentale : pourquoi existe-t-il au Chili un mouvement revendicatif mapuche ? Pour y répondre, un retour dans l'histoire même de ce peuple s'impose.

1 : Les antécédents historiques

La résistance est, nous l'avons dit, l'une des caractéristiques majeures de l'homme de la terre : résistance face à l'Empire inca tout d'abord, à la Couronne espagnole ensuite. Un éclairage particulier sur la période coloniale est ici nécessaire dans la mesure où les actuelles revendications territoriales mapuche y tirent leur origine. Comme le souligne José Bengoa dans son *Historia de los Antiguos Mapuche del Sur*, l'immensité du territoire dont ils disposent au début du XVI^e siècle ne manque naturellement pas d'attirer les convoitises hispaniques. S'étendant de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique, celui-ci comprend en effet une grande partie du Chili actuel et de la pampa argentine, d'où la présence aujourd'hui de près de 300.000 Mapuche côté argentin. L'incursion espagnole, dont la première expédition emmenée par Diego de Almagro remonte à 1536, se traduit cependant par une succession d'échecs, toujours plus retentissants. Entraînés par de grands chefs guerriers tels Lautaro, Caupolicán ou encore Galvarino, les Mapuche -alors baptisés Araucans par les conquistadors, terme provenant de la langue quechua et signifiant sauvage- ne se soumettront jamais. Une résistance héroïque que relate par ailleurs le célèbre poème épique d'Alonso de Ercilla intitulé "La Araucana". Ainsi mise en difficulté, la Couronne n'entrevoit d'autre alternative que la signature de l'accord de Quilín par lequel elle leur attribue en 1641 et ce de manière définitive un territoire autonome d'environ dix millions d'hectares s'étendant de Concepción à Valdivia, le fleuve Biobío établissant la frontière entre possessions espagnoles et mapuche. L'entente entre les deux peuples est dès lors relativement cordiale, à tel point que lorsque les indépendantistes chiliens, dans leur lutte contre le colonialisme espagnol, sollicitent au début du XIX^e siècle la légendaire résistance

mapuche, ces derniers refusent, préférant maintenir le statu-quo établi par le parlement de Quilín.

C'est donc entre rancœur et appropriation de la résistance mapuche comme passé illustre qu'est proclamée en 1818 la République Indépendante du Chili. Rien d'étonnant alors à ce que son fondateur, Bernardo O'Higgins, déclare en 1919 : "*los indígenas deben ser llamados ciudadanos chilenos y libres como los demás habitantes del Estado con quienes tendrán igual voz y representación*"². Ce discours caractéristique de l'État-nation remet donc totalement en cause la spécificité du territoire autonome mapuche et laisse transparaître une forte volonté d'assimilation de ses habitants au tout jeune peuple chilien. Cependant, l'autonomie est maintenue durant plus de trente ans, et même officiellement reconnue en 1825 lors du parlement de Tapihue. Ce n'est en effet qu'à partir de 1852 que la nouvelle oligarchie chilienne montre un intérêt tout particulier pour l'enclave mapuche, promulguant alors une loi, laquelle crée la province d'Arauco dont les délimitations correspondent à une grande partie du territoire mapuche. En ce sens, la devise nationale *por la razón o la fuerza* rend parfaitement compte du processus de soumission instauré par l'État à l'encontre de ce peuple. Par la loi on lui impose la nationalité chilienne tandis que ses terres sont confisquées et redistribuées aux colons nationaux et étrangers qui en font de grands latifundiums. Face à ces expropriations en chaîne, la réaction mapuche consiste sans surprise en une ferme opposition, incitant alors l'État à entamer en 1868 une campagne militaire extrêmement meurtrière. Mettant définitivement fin à leur indépendance en 1883, cette "Pacification de l'Araucanie", comme l'appelle l'histoire officielle chilienne, signifie non seulement la mort de dizaines de milliers de Mapuche, mais aussi la perte de 95% de leur territoire. De plus, dès 1884, la loi de radication démantèle les communautés en parcellisant les 500.000 hectares restants au moyen de réserves tout d'abord, de titres individuels de propriété ensuite. Cette nouvelle conception de la terre qui sédentarise les Mapuche dans de petits espaces (6,18 hectares par personne), modifie profondément les modes d'organisation traditionnels, l'économie étant dorénavant tournée vers l'agriculture et non plus l'élevage. Les conséquences sont désastreuses : la généralisation de la pauvreté entraîne d'importants flux migratoires vers les villes, où les conditions de vie des indigènes ne sont guère meilleures. Ne déposant cependant pas les armes, les Mapuche choisissent en ce début de XX^e siècle, le dialogue comme principal mode de revendication. Naissent alors diverses organisations qui, à l'instar de Sociedad Caupolicán créée en 1910, entendent bien obliger l'État à ne plus considérer

² Cité dans Namuncura Domingo, "Los pueblos indígenas y los desafíos del 2000", *Políticas públicas y pueblo mapuche*, Éditions Escaparate-Institut d'Études Indigènes de l'Université de la Frontera, Temuco, Chili, 2001, p. 63.

la question mapuche du seul point de vue militaire. La réponse de ce dernier est cependant sans appel, assimilation et intégration restant les maître-mots d'une politique ethnocentrique particulièrement ferme. L'on comprend dès lors comment s'est établie la relation entre le jeune État chilien et le peuple mapuche. Similaire à celle qui liait les grands empires à leurs colonies, elle repose sur le mépris de l'indigène et l'instauration d'un ordre de domination tout-puissant.

C'est dans l'ombre, incontestablement, que le peuple mapuche traverse le XX^e siècle. Une embellie semble toutefois se produire dans les années soixante et soixante-dix avec la mise en place d'un programme de réforme agraire. Initié par le chrétien-démocrate Eduardo Frei Montalva (1964-1970) et largement intensifié par l'Unité Populaire du socialiste Salvador Allende (1970-1973), celui-ci, bien qu'orienté vers le monde rural en général, est particulièrement bénéfique aux Mapuche. Allende parvient en effet à faire adopter en 1972 la loi 17.729, laquelle répond en grande partie aux demandes exprimées par les divers congrès mapuche tenus entre 1969 et 1970 à Ercilla et Temuco. Cette loi rend notamment possible la restitution de terres aux peuples indigènes au moyen d'un mécanisme d'expropriation de celles jugées mal exploitées ou laissées à l'abandon. C'est ainsi près de 300.000 hectares principalement situés dans les provinces d'Arauco, Malleco et Cautín, que restitue le gouvernement Allende aux communautés mapuche. Par ailleurs, dans le but de promouvoir le développement économique, social et culturel des peuples indigènes, est créé en 1972 l'Institut de Développement Indigène. Cependant, suite à la logique de classes impulsée par le gouvernement de l'Unité Populaire, les Mapuche voient impuissants leur statut confondu avec celui de paysan pauvre. Il est aussi à noter qu'une grande partie des terres expropriées n'est pas titularisée aux noms de ceux qui en bénéficient et reste propriété de la Corporation de Réforme Agraire (CORA), cette dernière possédant par exemple pour l'année 1973 710.816 hectares dans la XI^e Région. C'est justement cette non titularisation des terres restituées qui en facilite grandement la privatisation, après le Coup d'État militaire d'Augusto Pinochet le 11 septembre 1973. Ce processus de régularisation des titres de propriété, également connu sous le nom de contre réforme agraire, permet ainsi aux latifundistes de récupérer les terres dont ils s'étaient vus dépossédés. En effet, des dix millions d'hectares expropriés sous les gouvernements de Frei et Allende (3,5 millions sous le premier et 6,5 sous le second), plus des deux tiers sont restitués à leurs anciens propriétaires ou adjugés à diverses institutions, telles la CORA ou la Corporation Nationale Forestière (CONAF). Il convient par ailleurs de souligner ici que ces redistributions s'effectuent dans un climat d'extrême violence, des centaines de Mapuche étant emprisonnés, torturés voire assassinés. Enfin, l'adoption en mars 1979 du décret-loi 2.568, lequel remplace la

loi 17.729 et permet la division des terres indigènes, met définitivement fin au système de communauté, instaurant celui de propriété privée. La "folie assimilatrice" est donc fortement réactivée puisque comme l'indique le décret : "*dejarán de llamarse indígenas sus tierras e indígenas sus habitantes*"³. C'est en réaction à ces pratiques qualifiées par beaucoup d'ethnocidaire, que naissent le 12 septembre 1978 les Centres Culturels Mapuche, organisation mapuche soutenue par l'Église Catholique et renommée Admapu en 1981. A l'origine de la politique foncière des années soixante-dix, la nouvelle politique économique régissant le pays. Inspirée de l'école de Chicago et donc des théories de Milton Friedman, celle-ci privilégie l'exportation et se base principalement sur l'exploitation forestière. Notons que l'expansion de cette nouvelle industrie a essentiellement lieu sur les terres ancestrales mapuche, ce qui explique en grande partie, nous le verrons, les actuels conflits entre communautés mapuche et entreprises forestières. Résolument néo-libéral, ce modèle économique, condamnant l'indigène à disparaître, se montre cependant particulièrement efficace : entre 1977 et 1980, le Produit National Brut (PNB) connaît une croissance annuelle de 8%, l'inflation et l'analphabétisme reculent significativement, tandis que l'espérance de vie passe de 63,6 ans en 1975 à 74,4 ans en 1990. Un miracle économique qui devient pourtant débâcle à compter de l'année 1982.

2 : *Vers la transition démocratique*

1982 marque en effet le début d'une grave crise économique. Le montant de la dette multiplié par six en dix ans, la baisse de plus de 14% du Produit Intérieur Brut (PIB), la chute du revenu national au-dessous de son niveau de 1966, la dévaluation du peso et l'endettement généralisé des grandes entreprises sont autant d'éléments indicateurs d'un profond malaise. Cette crise économique s'accompagne d'une crise politique, l'ultra-libéralisme des Chicago's Boys étant profondément remis en question par l'oligarchie chilienne. Ce contexte permet à l'opposition, malgré la répression et la relégation aux confins du pays dont elle est victime depuis une dizaine d'années, de commencer à se réorganiser. En avril 1983, la Confédération des Travailleurs du Cuivre (CTC) appelle à une grève généralisée, appel non entendu par les salariés mais qui est toutefois à l'origine des journées nationales de protestation, "las protestas nacionales", organisées par les forces multiformes (étudiants, Église, syndicats et partis politiques) de cette opposition allant de la droite modérée à la gauche socialiste. Face à

³ Ibid, p. 66.

l'ampleur du mécontentement, le régime n'a d'autre choix que de mettre en place un vaste plan de stabilisation. On assiste alors à l'étatisation presque totale de l'économie, modifiant ainsi considérablement la scène économique chilienne dont les acteurs principaux sont dorénavant les grands groupes transnationaux. Parallèlement, le montant des dépenses publiques baisse significativement tandis que près d'un tiers de la population active est mise au chômage. En 1985, l'économie revient au vert mais au prix d'une augmentation de la pauvreté et d'une bipolarisation de la société, l'écart entre les plus riches et les plus pauvres se creusant toujours plus. Devant la pression internationale, notamment des États-Unis, et les critiques acerbes de ses partisans d'autrefois, Pinochet tente, à partir des années 1985-1986, de donner une image plus humaine de lui-même et de son régime. Un adoucissement qui permet la constitution en 1985 d'un important mouvement indigène, lequel réunit vingt-huit organisations représentatives des différents peuples autochtones du pays. L'engagement dans les années quatre-vingt de l'Église Catholique et des Nations Unies contre les discriminations raciales est également l'une des causes de cette résurgence indigène. La visite du Pape Jean-Paul II en juillet 1980 dans la localité de Manaus au Brésil, où il plaida ardemment la défense des peuples originaires, eut une influence déterminante sur ceux habitant le Chili.

L'année 1987 ouvre incontestablement la voie de la démocratisation. Après quinze ans de clandestinité, les partis politiques sont en effet de nouveau autorisés et la majeure partie des exilés politiques, y compris la veuve de Salvador Allende, sont conviés au retour. L'état de la censure se desserre peu à peu, tandis que l'état de siège est enfin levé. Après la visite du Pape Jean-Paul II en avril 1987, Pinochet s'engage également à garantir l'impartialité du plébiscite d'octobre 1988, par lequel les Chiliens devront se prononcer sur la prolongation de son mandat pour une durée de huit ans. L'opposition, à travers seize partis politiques, saisit immédiatement l'occasion et crée le 2 avril 1988 le Conseil National pour le "non". Les organisations mapuche participent elles aussi activement à ce possible retour à la démocratie. Sept existent en 1988 : Admapu, Centro Cultural Mapuche, Choin Folil Che, Lautaro Ni Ayllarewe, Asociación Nacional del Pueblo Mapuche de Arauco, Callfulicán et Newen Mapu. Toutes entretiennent d'étroites relations avec les différents partis politiques de l'opposition. Les trois premières sont affiliées au parti communiste, les trois suivantes au parti socialiste et la dernière au parti démocrate-chrétien. Dans le but de concilier l'idéologie et la politique des divers partis avec les intérêts du peuple mapuche, ces sept organisations se regroupent, à partir de 1987 et jusqu'en 1990, au sein d'une coordination appelée Futa Trawun Kiñewan Pu Mapuche. Le 5 octobre 1988, se tient le très attendu plébiscite. A la grande surprise de Pinochet, 55,99% des Chiliens

demandent son départ et la fin de la dictature. Les chiffres concernant l'Araucanie, où vivent principalement les Mapuche, sont particulièrement intéressants. C'est en effet la seule région où le "oui" recueille plus de 50% des voix, conséquence directe des différents mécanismes de subordination mis en place, associés au classique clientélisme pratiqué par les autorités locales auprès des paysans mapuche. Après la défaite de Pinochet, la Constitution est immédiatement amendée pour permettre la tenue d'élections présidentielles démocratiques, lesquelles auront lieu le 14 décembre 1989.

L'année 1989 voit donc s'instaurer un nouveau jeu politique, auquel les Mapuche entendent bien participer. Le 21 janvier 1989, réunies à Santiago, les vingt-huit organisations indigènes évoquées précédemment soumettent aux partis politiques une proposition de reconnaissance constitutionnelle de leurs peuples. Ce document, intitulé "Presentación a los partidos políticos chilenos de la propuesta de reconocimiento constitucional de los pueblos indígenas", inaugure les relations entre les peuples originaires et la naissante Concertation des Partis pour la Démocratie. La Concertation est une coalition de différents partis politiques s'étant opposés à Pinochet lors du plébiscite de 1988. Elle regroupe le Parti Socialiste (PS), la Démocratie Chrétienne (DC), le Parti Radical Social Démocrate (PRSD) et le Parti pour la Démocratie (PPD). Son objectif premier est de constituer un front uni contre le conservatisme de l'Alliance pour le Chili, coalition de droite composée des partis Renovation Nationale (RN) et Union Démocrate Indépendante (UDI). L'année 1989 voit par ailleurs naître de nombreuses organisations indigènes et mapuche, bien décidées elles aussi à s'insérer dans le nouveau paysage politique chilien. En mars 1989, se constitue par exemple le Parti de la Terre et de l'Identité (PTI), réunissant plusieurs représentants des peuples mapuche, aymará et rapa-nui. Citons également la création à la fin de cette même année de la Coopération des Institutions Mapuche, laquelle réunit cinq organisations non gouvernementales mapuche à savoir, Sociedad Newen, Casa de la Mujer, Sociedad Lonko Kilapan, Sociedad Pelondugun et Centro de Estudios y Documentación Mapuche Liwen (CEDML). Les quatre premières concentrent leurs actions vers la population mapuche rurale, tandis que la dernière s'oriente essentiellement vers celle des villes. Enfin, suite à une rupture au sein de Admapu, est créée fin 1989 la Commission 500 ans de Résistance qui devient au début de l'année suivante Aukiñ Wallmapu Ngulam-Conseil de Toutes les Terres (CTT). L'engagement mapuche se traduit non seulement par la constitution de ces nombreuses organisations, mais aussi par la formulation d'un ensemble de demandes parmi lesquelles, la participation des dirigeants de communautés dans la politique indigène menée par le gouvernement, la reconnaissance de la diversité ethnique et culturelle du pays au moyen d'une

réforme constitutionnelle, l'abrogation du décret-loi 2.568, ou encore la restitution d'une partie des terres usurpées. Il est par ailleurs intéressant de noter ici que quelques organisations comme le CTT et le CEDML revendiquent dès à présent l'autonomie territoriale et politique. On assiste donc en cette fin de décennie à un véritable renouveau du mouvement mapuche, renouveau qu'il convient également d'associer à un contexte international soucieux du respect des droits des peuples indigènes, préoccupation qui conduit par exemple l'OIT à adopter en juin 1989 la Convention 169.

Le 1er décembre 1989 marque une nouvelle étape dans le processus de reconnaissance des droits du peuple mapuche. Le candidat démocrate-chrétien de la Concertation, Patricio Aylwin, réunit en effet dans la ville de Nueva Imperial les nombreuses organisations indigènes du pays avec lesquelles il signe le Pacte de Nueva Imperial. Il s'engage ainsi à établir une relation différente avec les peuples autochtones, en promulguant notamment une nouvelle loi indigène. Aylwin propose également la création d'une entité spéciale visant au développement et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels de ces peuples, ainsi que la reconnaissance et la protection juridique de leur existence par la ratification de la Convention 169 de l'OIT. Les organisations indigènes doivent en échange s'engager à le soutenir lors des prochaines élections. Pourquoi sceller un tel accord à seulement treize jours du scrutin ? Réunir le maximum de forces contre l'Alliance pour le Chili emmenée par Hernán Büchi, ancien ministre des Finances de Pinochet et dauphin déclaré de ce dernier, s'avère capital pour la Concertation. Ce compromis a donc tout d'une assurance contre le clientélisme qui avait, rappelons-le, fortement influencé le vote mapuche lors du plébiscite de 1988. C'est dans ce contexte que se tiennent les élections du 14 décembre 1989. Patricio Aylwin est élu dès le premier tour avec 55,2% des voix contre 29,4% pour Hernán Büchi et 15,4% pour Francisco Errazuriz, homme d'affaires entré en politique après la crise de 1982 et candidat du centre. Pinochet conserve cependant deux des pouvoirs que lui octroie la Constitution : le maintien à la tête de l'armée de terre jusqu'en 1997 et la possibilité de nommer un quart des sénateurs. Amender totalement cette Constitution nécessite une majorité parlementaire des deux tiers, quorum que la Concertation n'a pas atteint. Cette nouvelle donne provoque une énième restructuration des organisations indigènes. En janvier 1990, est en effet créé le Conseil National des Peuples Indigènes du Chili, lequel regroupe vingt-sept organisations dont Callfucán, Choin Folil Che et Asociación Nacional del Pueblo Mapuche de Arauco, toutes trois ayant fait sécession avec Futa Trawun Kiñewan Pu Mapuche. Les Mapuche entrent donc dans la transition fortement divisés. On distingue trois grands blocs : le premier est constitué des quatre

organisations encore coordonnées en Futa Trawun Kiñewan Pu Mapuche, le second du Conseil National des Peuples Indigènes et le troisième de la Coordination des Institutions Mapuche.

3 : La transition démocratique

Patricio Aylwin prend officiellement ses fonctions le 11 mars 1990. Son gouvernement de transition vers la démocratie a alors pour missions premières de libérer les institutions de leur carcan autoritaire, d'établir une nouvelle politique nationale et de maintenir la bonne santé économique du pays. Un dernier objectif pleinement atteint : avec un taux de croissance de 10,4% en 1992, le Chili devient le "jaguar de l'Amérique". Le gouvernement doit également répondre à l'une des attentes les plus importantes du peuple chilien à savoir, la reconnaissance des violations des droits de l'Homme commises par le régime militaire. C'est principalement à cet effet qu'est constituée en 1990 la Commission Vérité et Réconciliation. Concernant les peuples indigènes, Patricio Aylwin crée le 17 mai 1990 la Commission Spéciale des Peuples Indigènes (CSPI). Composée de dix représentants du gouvernement et de dix dirigeants des peuples aymará, rapa-nui et mapuche, la participation qu'exigeaient les organisations étant donc respectée, celle-ci est chargée de concrétiser les promesses du Pacte de Nueva Imperial. Elle prépare donc un projet de réforme constitutionnelle permettant la reconnaissance des peuples autochtones, projet soumis au Congrès en décembre 1990, auquel il est également demandé de ratifier la Convention 169 de l'OIT. La CSPI consacre en parallèle beaucoup de temps à l'élaboration d'une nouvelle loi indigène. Un avant-projet est ainsi présenté en juillet 1990, lequel reprend en grande partie les revendications formulées par les communautés indigènes au cours de l'année 1989. Ces dernières s'investissent elles aussi grandement dans ce processus législatif, organisant tout au long de l'année 1990 des centaines de rassemblements et de débats, autant d'occasions d'enrichir le projet de la CSPI. Une proposition de ladite loi est finalement remise au pouvoir exécutif en janvier 1991 lors du Congrès National des Peuples Indigènes réuni à Temuco. Outre les demandes de reconnaissance constitutionnelle, celle-ci met particulièrement l'accent sur la protection des terres indigènes et des ressources dont elles regorgent. Il est notamment proposé d'établir des normes d'exception au Code des Eaux de façon à ce que les droits sur celles-ci ne soient pas indépendants des droits sur les terres, ainsi que des modifications légales permettant l'exclusivité indigène quant à l'utilisation et l'administration des sols et sous-sols. Notons qu'est également suggérée la création d'une nouvelle entité appelée Territoires de Développement Indigène, lesquels sont définis comme des espaces sociaux,

démographiques, écologiques et culturels fondamentaux à l'existence et au développement de ceux les occupant. Alors que les organisations souhaitent que cette proposition soit rapidement étudiée par le Parlement, l'exécutif ne la présente à la Chambre des Députés que le 8 octobre 1991, non sans y avoir apporté d'importantes modifications. Comme le souligne José Bengoa, *"el proyecto de ley elaborado por las organizaciones indígenas (...) pasó a manos de los técnicos de los diversos ministerios. En esa etapa, el texto sufrió numerosos cambios así como demoras innecesarias"*⁴. A l'origine de ces changements, une conception différente de la notion de territorialité. En effet, selon l'Az mapu, système normatif traditionnel mapuche, la territorialité englobe non seulement la terre mais aussi ses ressources naturelles, le premier élément ne pouvant être dissocié du second. La législation chilienne établit quant à elle une distinction, la terre et ses ressources naturelles étant placées sous des corps juridiques différents.

L'année 1991 est par ailleurs rythmée par de nombreuses récupérations de terres. En effet, après avoir intenté dès la fin du régime dictatorial des poursuites judiciaires pour que leur soit restituée une partie de leurs terres ancestrales, les formalités se transformant cependant en d'interminables problèmes bureaucratiques, certaines communautés mapuche décident d'exiger leurs droits de façon plus directe. Les organisations incitent donc à des actions pacifiques de récupération de terres, les premières ont lieu en 1991 dans la province d'Arauco et sont dirigées par le CTT et son très charismatique leader Aucán Huilcamán. Le CTT n'en est pas à son premier coup d'éclat : il avait en effet suscité la polémique quelques années auparavant en refusant de signer le Pacte de Nueva Imperial qu'il jugeait non conforme aux attentes historiques du peuple mapuche. Ces actions de récupération se soldent toutefois par un cuisant échec : 144 Mapuche sont incarcérés⁵, tandis qu'un regroupement de la droite conservatrice s'opère immédiatement au sein du Parlement, ce qui ne sera pas sans conséquences lors des votes des divers projets élaborés par la CSPI et le pouvoir exécutif. Un autre élément influencera considérablement sa décision : le recensement de la population indigène réalisé en 1992. Celui-ci estime en effet à près d'un million le nombre d'indigènes âgés de plus de quatorze ans⁶,

⁴ Bengoa José, "Declaración de las Naciones Unidas sobre los derechos de las poblaciones indígenas", Institut d'Études Indigènes de l'Université de la Frontera, Temuco, Chili, novembre 1994.

⁵ Ils sont condamnés trois ans plus tard à de lourdes peines de prison pour "association illicite et usurpation de terres". Les événements prennent dès lors une ampleur considérable. Accusant le gouvernement chilien de persécution ethnique et de violation des droits civils, le CTT dépose en 1996 un recours devant la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme de l'Organisation des États Américains (OEA), laquelle reconnaît en 1998 l'existence d'"irrégularités" dans l'arrestation et le jugement des 144 Mapuche, obligeant ainsi l'État à réparer les dommages occasionnés.

⁶ Seuls les indigènes âgés de plus de quatorze ans sont recensés, le chiffre d'un million est donc bien inférieur à la réalité.

ébranlant par là-même fortement l'idée d'un Chili composé essentiellement de descendants européens et métis, et où la population indienne en tant que telle est très minoritaire. Car pour beaucoup, la "Pacification de l'Araucanie" avait signé la disparition de l'indien mapuche, lequel s'était alors, selon l'historiographie nationale, naturellement assimilé à la nation chilienne. Le recensement, en révélant l'existence de 928.000 Mapuche dont 250.000 vivent dans les zones rurales des VIII^o, IX^o et X^o Régions (Régions du Biobío, de l'Araucanie et de Los Lagos) et 678.000 dans les grands centres urbains (principalement dans la XIII^o Région dite Région Métropolitaine), provoque donc une grande surprise. Les tentatives de récupération de terres tout d'abord, l'importante démographie indigène et la peur qu'elle représente ensuite conduisent inévitablement le Parlement à rejeter en 1992 le projet de réforme constitutionnelle de la CSPI, ainsi que la ratification de la Convention 169 de l'OIT. La réaction mapuche ne se fait pas attendre : de nombreuses manifestations visant à contre-célébrer le 500^o anniversaire de la "Découverte des Amériques par Christophe Colomb", le 12 octobre 1992, sont organisées à travers tout le pays. Le mouvement mapuche peut une fois encore compter sur le soutien de l'Église Catholique. Le Pape Jean-Paul II déclare en effet à cette occasion : "*elemento central en las culturas indígenas es el apego a la Madre-Tierra. (...) Uno mi voz a la de cuantos demandan la puesta en actos de estrategia y medios eficaces para proteger y conservar la naturaleza creada por Dios*"⁷. Autre appui déterminant, celui de la quasi-totalité des peuples autochtones hispano-américains, lesquels commencent désormais à unir leurs forces, un phénomène connu sous le nom de panindigénisme. L'Amérique latine doit il est vrai faire face depuis le début des années quatre-vingt-dix à des soulèvements indigènes de plus en plus revendicatifs. C'est notamment le cas en Équateur, au Brésil, en Colombie, au Mexique et au Guatemala pour ne citer que quelques exemples. Quelques mots tout de même sur l'exception péruvienne où l'extrême violence du conflit opposant l'armée aux guérilleros maoïstes du Sentier Lumineux à la fin des années quatre-vingt a empêché toute émergence indigène bien que le pays compte l'une des plus importantes populations autochtones du continent. Cette résurgence sur la scène publique de l'acteur indigène conduit les Nations Unies à proclamer en 1993 l'ouverture prochaine de la Décennie des Peuples Indigènes, l'objectif étant de faire adopter par la communauté internationale une Déclaration des Droits des Peuples Indigènes, sur le modèle de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. L'année 1993 marque aussi une nouvelle étape dans le processus de reconnaissance des droits des peuples autochtones du Chili. Le

⁷ Cité dans Namuncura Domingo, *op. cit.*, p. 75.

ministère de la Planification et de la Coopération (MIDEPLAN) promulgue en effet le 5 octobre la loi 19.253 sur la "Protección, Fomento y Desarrollo de los Indígenas", plus communément appelée Loi Indigène. Incontestablement, le fait de doter les indigènes d'une loi propre est une avancée considérable, le texte s'éloignant cependant du projet de loi proposé deux ans plus tôt par Patricio Aylwin, lui même différant déjà beaucoup de celui élaboré par les communautés indigènes. Question : quelles avancées mais aussi et surtout quelles limites relier à la loi 19.253 ?

B) Avancées et limites de la Loi Indigène

Nous nous proposons ici de comparer le projet de loi élaboré par les organisations indigènes et la loi adoptée par le Parlement chilien le 5 octobre 1993, en nous intéressant au domaine politique tout d'abord, économique et social ensuite, culturel enfin.

I : Au niveau politique

*"Transformarnos de objeto en sujeto de nuestro propio destino, ser realmente actores y no espectadores de nuestra historia"*⁸, tel est l'objectif fixé par l'organisation mapuche Newen Mapu à l'ensemble des peuples indigènes du Chili au début des années quatre-vingt-dix. La marginalisation politique dont ont de tout temps été victimes ces derniers a sans surprise placé le droit à la participation au centre de leurs revendications. Dans le projet de loi proposé en 1991, il était notamment demandé la possibilité d'être représentés au sein du Parlement et des organismes d'État responsables de la politique indigène, ainsi que la création d'une Corporation de Développement Mapuche, définie comme une entité autonome dans laquelle les Mapuche seraient majoritaires. Comment la loi 19.253 aborde-t-elle la question de la participation indigène ? Tout d'abord, notons qu'elle y porte une attention particulière, y consacrant la totalité du titre V, lequel s'ouvre ainsi : *"los servicios de la administración del Estado (...), cuando tratan materias que tengan relación con cuestiones indígenas, deberán escuchar y considerar la opinión de las organizaciones indígenas que reconoce esta ley"* (article 34). La loi se donne donc explicitement pour objectif de favoriser la participation des populations indigènes dans la planification et le développement des politiques publiques leur étant destinées, suivant de fait les recommandations de la Convention 169 de l'OIT. Celle-ci insiste en effet grandement sur les principes de consultation et de participation, incitant les gouvernements à *"mettre en place les moyens par lesquels lesdits peuples peuvent (...) participer librement et à tous les niveaux, à la prise de décisions dans les institutions et les organismes responsables des politiques et des programmes les concernant"* (article 6, incise 1). Cette mission est confiée à la Corporation Nationale de Développement Indigène (CONADI), organisme public novateur, institué par la loi 19.253 et dont le siège se situe à Temuco. Chargée de *"promover, coordinar y ejecutar (...) la acción del Estado a favor del desarrollo integral de las personas y comunidades indígenas, (así*

⁸ Newen Mapu, "Propuesta de la Asociación Nacional Mapuche Newen Mapu", Édition spéciale de la revue *Nutram*, Santiago, Chili, octobre 1989, p. 38.

como) *impulsar su participación en la vida nacional*" (article 39), elle est alors dotée d'un Conseil National paritaire composé de huit représentants indigènes dont quatre Mapuche, et de huit représentants de l'État, à savoir cinq sous-secrétaires ministériels et trois conseillers nommés par le président de la République. Ce Conseil est présidé par le Directeur National de la Corporation, également désigné par le président de la République (article 41). Soulignons cependant que la composition de ce conseil diffère de celle proposée par les communautés, lesquelles demandaient la présence de onze représentants indigènes. Il ne s'agit donc en réalité que d'une participation à caractère consultatif. En effet, en cas de désaccord, les positions gouvernementales, majoritaires, l'emporteront toujours. La loi prévoit par ailleurs la création d'un Conseil Indigène au sein de chaque sous-direction de la CONADI, chargé lui aussi de promouvoir la participation de ceux qu'il représente (article 46).

Comment la participation des populations indigènes s'établira-t-elle concrètement ? La loi crée à cet effet deux nouveaux modes d'organisation : la communauté et l'association. La première, à ne pas confondre avec la communauté traditionnelle et que nous appellerons donc communauté légale, doit regrouper un minimum de trente personnes, devant au moins partager l'une des caractéristiques suivantes : appartenir à un même tronc familial et posséder ou avoir possédé des terres en commun (article 9). La loi en stipulant que seul un tiers de ses membres doit être majeur, permet la constitution de plusieurs communautés juridiques là où existe une seule communauté historique. Cette redéfinition de la communauté traditionnelle en "junta de vecinos", non conforme au droit coutumier indigène, en détériore considérablement le tissu social, provoquant de nombreuses divisions, une entrave directe à l'organisation et donc à la participation. La seconde se définit en revanche comme "*la agrupación voluntaria y funcional integrada por, a lo menos, veinticinco indígenas que se constituyen en función de algún interés y objetivo común*" (article 36). La création de ces nouvelles entités signifie cependant la non reconnaissance des modes traditionnels d'organisation, dont la validité et la légitimité politique sont profondément remis en cause. Associations et communautés doivent en effet, pour être reconnues en tant que telles et ainsi bénéficier des avantages et subsides fournis par l'État, adopter les structures *winka*⁹ types et compter parmi leurs membres un président, un vice-président, un secrétaire ou encore un trésorier. Or, l'introduction de ces éléments extérieurs affecte directement les populations indigènes, affaiblissant leurs structures sociales et politiques propres. Le rôle des autorités traditionnelles tels le lonko (chef), la machi (sorte de chaman ou

⁹ Terme provenant du mapudungun, par lequel les Mapuche désignent les non Mapuche.

guérisseur) ou encore le werken (porte-parole) est en effet largement diminué voire outrepassé par ces nouvelles autorités imposées par la CONADI. Autre problème : la loi s'oppose fermement à la constitution de fédérations d'associations ou de communautés, empêchant ainsi toute représentation à un niveau politique supérieur. Dans la même optique, il est formellement interdit aux associations de représenter collectivement les communautés. En conclusion, les mécanismes mis en place par la loi dans le but de rendre effective la participation indigène sont particulièrement limités en comparaison à ceux proposés par les organisations quelques années plus tôt.

2: Au niveau économique et social

Le développement économique et social des populations indigènes figure également au premier plan des revendications du mouvement mapuche. Il convient donc de s'intéresser à la terre, entendue ici comme moyen de subsistance et pilier de l'économie indigène. Le premier article de la loi, en reconnaissant la terre comme fondement principal de l'existence de ces peuples, engage théoriquement l'État à en assurer la protection et le développement : "*es deber de la sociedad en general y del Estado en particular, (...) proteger las tierras indígenas, velar por su adecuada explotación, por su equilibrio ecológico y propender a su ampliación*". Tout d'abord, notons que les mesures de protection prévues par la loi ne s'appliquent pas à l'ensemble des terres indigènes. En effet, seules celles accordées officiellement par l'État chilien à la fin du XIX^e siècle peuvent en bénéficier, soit un peu plus de 500.000 hectares. Les dénommées terres ancestrales mapuche, les plus nombreuses et les plus fertiles, ne sont donc pas prises en compte. Pour celles légalement reconnues comme indigènes, qui peuvent être de propriété individuelle ou collective, la loi prévoit, "*por exigirlo el interés nacional*" (article 13), une exonération de l'impôt foncier, ainsi qu'un régime spécifique quant à leur insertion dans le marché. Il est tout d'abord stipulé que ces terres sont inaliénables sauf entre communautés ou personnes d'une même ethnie, et que les parcelles inférieures à trois hectares sont indivisibles. La loi autorise cependant, sous certaines conditions, la division de terres plus étendues (article 17), rompant ainsi l'engagement de mettre un terme à la politique de division instaurée par le décret 2.568. Le texte précise ensuite que les terres d'usage collectif ne peuvent être affermées, seules celles de propriété individuelle peuvent l'être, la durée maximum du bail étant fixée à cinq ans et non deux ans comme l'avaient demandé les organisations. Il est enfin formellement interdit aux indigènes de vendre leurs terres à des non indigènes, cependant la permutation, avec l'accord

préalable de la CONADI, est autorisée. Cette dernière est par ailleurs chargée d'établir un Registre Public de Terres Indigènes, dans lequel elle consignera celles légalement reconnues comme telles. Les ressources naturelles sont quant à elles considérées comme publiques et donc placées sous le contrôle absolu de l'État. Aucun droit préférentiel de propriété, d'usage ni même d'accès n'est reconnu aux indigènes, ces derniers ayant pourtant grandement insisté sur l'importance des ressources naturelles dans leur développement économique. De fait, la législation chilienne se situe bien en-deçà des standards juridiques internationaux qui indiquent que "*los pueblos indígenas tienen derechos de propiedad sobre las tierras y los recursos naturales basados en sus propios patrones tradicionales de uso y ocupación*"¹⁰. A l'origine de cette réduction des droits des indigènes : leur non reconnaissance en tant que peuple. Le premier article de la loi stipule en effet que le pays compte diverses ethnies, un glissement sémantique qui détermine, comme le souligne le sociologue chilien Tito Tricot, l'ensemble du texte législatif. La reconnaissance en tant que peuple implique nécessairement l'octroi d'un territoire et l'usufruit de ses ressources naturelles, ce qui irait à l'encontre des intérêts des grands groupes transnationaux exploitant les terres dudit territoire. Cette absence de reconnaissance est également à mettre en relation avec le principe d'État-nation qui régit scrupuleusement le Chili. En somme, on est ici en présence d'une vision qui ne diffère guère de celle qu'avait l'État au moment de sa constitution au XIX^e siècle, l'unité du pays devant être toujours préservée. En ce sens, l'on peut dire, rejoignant ainsi la perception de beaucoup, que la loi 19.253 s'inscrit dans la tradition conservatrice et ethnocentrique d'un État visiblement incapable de reconnaître à ses populations autochtones leurs droits fondamentaux. En plaçant les ressources naturelles sous différents corps juridiques indépendants de ceux régissant l'accès à la terre (Code des Eaux pour les eaux, Code Minier pour le sous-sol, Loi de Pêche pour les rivages), le gouvernement peut autoriser en toute légalité l'exploitation desdites ressources par des non indigènes Chiliens ou étrangers.

La seconde mission confiée à la CONADI en matière de terres, est d'en promouvoir "l'ampliation" afin de renverser les processus d'usurpation particulièrement intensifs sous le régime militaire. On estime en effet le patrimoine territorial mapuche à environ 300.000 hectares en 1990 alors qu'il s'élevait à plus de 600.000 hectares en 1973. Comme nous l'avons déjà souligné, la terre est le fondement de l'économie mapuche. La nouvelle relation entre l'État et les

¹⁰ Cité dans "La otra transición chilena: derechos del pueblo mapuche, política penal y protesta social en un Estado democrático", Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Paris, n° 445/3, avril 2006, p. 14.

peuples indigènes promise par Patricio Aylwin implique naturellement de garantir à ces derniers les moyens nécessaires à leur subsistance, en l'occurrence la terre. La loi crée donc le Fonds de Terres et Eaux, organisme administré par la CONADI et dont l'objectif est de "*financiar los mecanismos que permitan solucionar los problemas de tierras*" (article 20, lettre b). Ces mécanismes sont au nombre de trois : le transfert à la CONADI de terres inscrites au nom du Fisc, l'achat de terres faisant l'objet de conflits entre indigènes et non indigènes comme alternative aux récupérations pacifiques initiées par certaines communautés au début des années quatre-vingt-dix, et l'octroi aux populations indigènes de divers subsides visant à l'acquisition de nouvelles terres et droits sur les eaux. Il est toutefois à souligner que ces aides ne bénéficient pas à tous, la loi établissant divers critères quant à leur attribution, et que ces nouvelles terres ne jouissent pas de la même protection que celles initialement reconnues comme indigènes. Elles ne sont en effet pas exonérées de l'impôt foncier et la CONADI autorise, sous certaines conditions, leur acquisition par des non indigènes. L'expropriation est donc rendue légale, limitant ainsi considérablement les droits des indigènes sur ces terres. La loi est en somme souvent contradictoire, certains articles s'annulant les uns les autres. Elle reconnaît aux populations indigènes un ensemble de droits propres tout en instaurant des dispositions particulières permettant de les contourner. Pour finir, soulignons la mise en place de deux autres mécanismes visant eux aussi à renforcer le développement économique et social de ces populations. Il s'agit du Fonds de Développement Indigène et des Aires de Développement Indigène (ADI), tous deux administrés par la CONADI. Le premier est chargé de "*desarrollar planes especiales de crédito, sistemas de capitalización y otorgamiento de subsidios en beneficio de las comunidades indígenas e indígenas individuales*" (article 23). Les ADI sont quant à elles définies comme des "*espacios territoriales en que los organismos del Estado focalizarán su acción en beneficio del desarrollo armónico de los indígenas*" (article 26). Notez que ces ADI remplacent les Territoires de Développement Indigène proposés dans le projet de loi des organisations, le glissement sémantique entre territoire et aire répondant à la même logique de non reconnaissance des droits fondamentaux des peuples originaires.

3 : *Au niveau culturel*

Les revendications indigènes en matière de droits culturels ne sont pas récentes, les lonkos mapuche soulevant dès les années trente la nécessité d'un système éducatif respectueux de leurs langues et cultures. Ces revendications, dont l'importance n'est pas à démontrer, ont

sans surprise acquis une tout autre dimension dans le contexte de retour à la démocratie des années quatre-vingt-dix. La loi en y consacrant la totalité du titre IV, intitulé "De la cultura y educación indígena", semble en avoir mesuré toute la portée. L'article 7 déclare : "*el Estado tiene el deber de promover las culturas indígenas, las que forman parte del patrimonio de la Nación chilena, y reconoce el derecho de los indígenas a mantener sus propias manifestaciones culturales, en todo lo que no se oponga a las buenas costumbres y al orden público*". La loi reconnaît donc l'existence de diverses cultures indigènes et engage officiellement l'État à en promouvoir le développement. Cependant, elle réduit immédiatement le concept de culture anthropologique à celui de manifestation culturelle, dont le plein exercice est entravé par des dispositions d'ordre ethnocentrique. Concernant la protection et la promotion des dites cultures, les organisations indigènes proposaient diverses mesures en faveur de la conservation de leur patrimoine historique, ainsi que la création d'espaces spécifiques permettant la pratique et la diffusion des formes d'expression culturelles relatives à chaque peuple (rites religieux, musique, danse, etc.). En réponse, la loi prévoit l'instauration d'Instituts de Culture Indigène, entendus comme des "*organismos autónomos de capacitación y encuentro de los indígenas así como de desarrollo y difusión de sus culturas*" (article 31), et prend des dispositions particulières quant à la protection du patrimoine historique indigène. Il est en effet décidé que toute vente ou exportation de pièces, documents et objets constituant ledit patrimoine, et toute excavation de cimetières indigènes à but scientifique seront préalablement soumises au jugement de la CONADI. La loi crée également au sein des Archives Nationales, un département appelé Archives Générales des Affaires Indigènes (article 30), chargé de réunir et conserver l'ensemble des documents se rapportant à l'histoire de ces populations. Les mesures visant à protéger le patrimoine historique indigène sont indéniables, cependant notons ici que la loi n'en interdit pas formellement la commercialisation et ne prévoit par ailleurs aucune aide financière pour le fonctionnement des archives, comme l'exigeaient les organisations mapuche. Concernant la protection et la promotion des langues indigènes, le projet de loi préconisait que chacune d'entre elles soit reconnue, conjointement à l'espagnol, comme langue officielle dans les Territoires de Développement Indigène, une requête acceptée par l'État (article 28, lettre a). Il était également demandé que soient notifiées l'interdiction de remplacer les toponymes indigènes par d'autres non indigènes, ainsi que l'obligation d'inscrire dans le registre civil les noms et prénoms des citoyens indigènes dans leur langue originelle, accompagnés d'une transcription phonétique. Cette dernière revendication est pleinement assumée par la loi (article 28, lettre e), quant à la précédente, une fois encore aucune interdiction formelle n'est établie, l'accord préalable de la

CONADI constituant l'unique rempart contre la violation des droits linguistiques indigènes. Notons enfin que les organisations demandaient la présence de leurs langues ancestrales dans les moyens de communication, en particulier la radio et la télévision, dans les zones de forte densité indigène. La loi accède également à cette demande, faisant même part de son intention de participer à la création de moyens de communication spécifiquement indigènes (article 28, lettre c).

Autre proposition législative à souligner : la mise en place dans les ADI d'un système d'éducation interculturelle bilingue, afin de permettre aux élèves d'évoluer de manière adéquate tant dans leur société d'origine que dans la société globale (article 32). Ce programme est financé par la CONADI, assistée des autorités régionales et municipales. Les organisations indigènes insistaient par ailleurs sur la nécessité de réformer le système éducatif national, établissant à cet effet diverses mesures. Il était notamment proposé d'incorporer dans les programmes scolaires destinés aux non indigènes des contenus leur permettant d'acquérir les connaissances suffisantes pour valoriser les cultures et langues indigènes, ainsi que d'établir l'obligation pour les universités régionales de recruter des professeurs enseignant l'histoire indigène. Le but est ici de mettre fin à la négation et à la falsification de l'histoire de ces peuples, les manuels scolaires présentant en effet toujours le génocide du peuple mapuche comme la glorieuse "Pacification de l'Araucanie", pacification entreprise par de valeureux soldats chiliens civilisés en proie à une horde de guerriers sauvages. Autres exemples : la cosmovision, spécificité de la culture indigène, est totalement passée sous silence, tandis que l'on donne aux enfants une image dégradante et raciste de ces peuples, les Mapuche étant considérés comme voleurs, alcooliques et paresseux. Établir de solides ponts interculturels est donc indispensable pour instaurer des relations interethniques équilibrées, par lesquelles indigènes et non indigènes s'accepteront mutuellement. La loi répond plutôt favorablement à ces propositions et prévoit l'instauration au sein du système éducatif national d'une unité programmatique particulière visant à renforcer les connaissances des non indigènes sur les cultures indigènes, ainsi que l'affectation de professeurs d'histoire et de langues indigènes au sein de l'enseignement supérieur (article 28, lettres b et d). Un dernier point, enfin, est à aborder : la nécessité d'une aide financière afin d'assurer à tous un accès à l'éducation. Les organisations proposaient ainsi d'établir un système de bourses s'appliquant à tous les niveaux de la scolarité, de réserver aux indigènes des places dans les résidences universitaires des grandes villes, et d'instaurer la gratuité des frais d'inscription dans les universités bénéficiant de subsides de l'État. Seule la première exigence est pleinement assumée par la loi, laquelle précise toutefois que tous ne pourront bénéficier de ces bourses

d'étude, la CONADI étant chargée d'établir divers critères de sélection quant à leur attribution (article 33). Les revendications culturelles et linguistiques des organisations indigènes semblent donc avoir trouvé un écho favorable dans le texte législatif, bien que le sens et la portée des demandes initiales aient été à plusieurs reprises fortement minimisés. En définitive, proposer une vue d'ensemble de la loi 19.253 reviendrait à dire qu'elle reste profondément ancrée dans une vision paternaliste, quelques efforts en matière d'éducation et de terres étant consentis, tandis que les questions fondamentales des droits politiques et de la reconnaissance des ethnies en tant que peuple sont largement évacuées. Preuve en est, la récente déclaration (mars 2005) de la Commission Interaméricaine des droits de l'Homme de l'OEA :

Los derechos que la actual Ley Indígena consagra (...) están muy por debajo del estándar internacional de los derechos de los pueblos originarios. No incorpora ninguna norma sobre la protección de los recursos naturales, la protección que confiere a la tierra indígena es muy débil y desarticulada del resto de la legislación, y el sistema de consulta establecido resulta ser extremadamente insuficiente.¹¹

Ajoutons enfin que l'application des mesures mentionnées ici repose essentiellement sur la volonté des pouvoirs publics, lesquels peuvent aisément en modifier le contenu. Intéressons-nous donc à présent à la manière dont le second gouvernement de la Concertation, celui du président Eduardo Frei Ruiz-Tagle, a appliqué ou plutôt inappliqué cette nouvelle Loi Indigène.

¹¹ Cité dans Tricot Tito, "Estado chileno y pueblo mapuche: democracia formal y derechos indígenas", *Azkintuwe*, mars 2006.

C) (In)application de la Loi Indigène

Même si la nouvelle loi ne répond que partiellement aux demandes initiales des organisations indigènes, son adoption constitue une avancée considérable, synonyme pour beaucoup d'espoirs et de changements. L'élection à la Présidence de la République le 11 décembre 1993, du démocrate-chrétien Eduardo Frei Ruiz-Tagle (fils de l'ancien président Eduardo Frei Montalva) avec 58% des voix sur un programme de lutte contre la pauvreté renforce considérablement ce sentiment. Nous allons donc montrer ici que les conditions permettant d'établir de solides ponts communicatifs entre les peuples indigènes et l'État chilien existent bel et bien. Cependant, les projets de modernisation industrielle, bien trop nombreux, impulsés par le gouvernement Frei provoqueront une crise relationnelle sans précédent, la construction de la centrale hydroélectrique Ralco marquant en 1997 une rupture définitive.

1: Les quelques réussites du gouvernement Frei

Eduardo Frei prend officiellement ses fonctions le 11 mars 1994. Parmi les priorités du nouveau gouvernement : réformer le système éducatif et judiciaire, maintenir les bons niveaux économiques et insérer pleinement le Chili dans le paysage international. Concernant les peuples indigènes, quelques avancées sont à souligner, notamment dans le domaine culturel. La politique interculturelle menée connaît en effet un certain succès, l'exemple le plus significatif étant la mise en place en 1995, par le ministère de l'Éducation, du programme de bourses d'études. C'est ainsi près de 664 millions de pesos (un euro vaut sept cents pesos) qui sont directement injectés, d'où une réduction considérable du nombre d'élèves indigènes abandonnant très tôt leur scolarité pour raisons financières. Cette initiative contribue également à diminuer le taux d'analphabétisation de la population indigène, supérieur de cinq points par rapport à celui de la population non indigène, selon les données fournies en 1996 par l'Enquête sur les Caractéristiques Socio-économiques Nationales (CASEN). Enfin, l'attribution de bourses offre à certains (5,56% de la population mapuche vivant dans la Région Métropolitaine) l'opportunité d'atteindre les niveaux supérieurs de l'enseignement, une discrimination positive qui s'avérera par la suite extrêmement bénéfique, permettant au mouvement mapuche de compter parmi ses membres des leaders d'un tout nouveau genre. Autres exemples d'avancées en matière d'éducation : la création au sein de la CONADI de l'Unité de Culture et d'Éducation, et la mise en place du système d'éducation interculturelle bilingue que suggérait la loi. La CONADI et le

ministère de l'Éducation implantent en effet à partir de 1995 divers programmes à titre expérimental, lesquels se traduisent par l'élaboration d'un nouveau matériel didactique, la mise en service de bibliothèques bilingues, le recrutement de professeurs capables d'enseigner l'apprentissage des langues et cultures indigènes, et la réalisation de projets culturels et éducatifs entre l'école et la communauté. Enfin, soulignons la création d'une commission spéciale chargée d'analyser la manière dont les manuels scolaires enseignent l'histoire indigène, ainsi que l'organisation en décembre 1996 d'un séminaire sur la situation du patrimoine historique indigène. Les dirigeants mapuche soulèvent une fois encore, à cette occasion, la nécessité d'une meilleure protection des sites archéologiques, tout comme l'obligation pour les autorités d'obtenir le consentement des communautés avant toute excavation.

Intéressons-nous à présent au domaine économique et social de la politique indigène menée par le gouvernement Frei. Première initiative : l'annonce en 1994 de la création du Registre Public de Terres Indigènes, outil indispensable à l'identification de celles pouvant bénéficier des mesures de protection établies par la loi. Cependant, suite à divers problèmes d'organisation, celui-ci n'entre en vigueur qu'au début de l'année suivante, et répertorie entre 1995 et 1997, un total de 147.038 hectares. Autre mesure visant à garantir une protection effective des terres indigènes : la constitution au sein de la sous-direction "Sur" de la CONADI d'une Unité Juridique chargée de défendre les intérêts indigènes face aux tentatives de détournement de la loi. Concernant l'"ampliation" de ces terres, la CONADI procède entre 1994 et 1997 à la redistribution de plus de 100.000 hectares, dont 75.000 sont attribués aux Mapuche, lesquels étant pour des raisons historiques et démographiques, ceux dont les nécessités sont les plus grandes. Ces restitutions sont financées par le Fonds de Terres et Eaux, qui voit son budget multiplié par quatre en cinq ans, passant de deux mille à huit mille milliards de pesos entre 1994 et 1999. S'agissant du Fonds de Développement Indigène, l'augmentation est beaucoup moins spectaculaire : l'on passe en effet de mille milliards de pesos en 1994 à environ deux mille milliards en 1999. Ce fonds constitue une aide certaine au développement local des communautés, permettant notamment le financement de programmes destinés à l'amélioration des infrastructures productives. Toujours dans le but de promouvoir le développement économique et social des populations indigènes, la CONADI annonce en 1994 la constitution de neuf ADI. Toutefois, en 1997 seules trois avaient été créées, deux se trouvant en territoire mapuche : l'une dans la IX^o Région, au niveau du lac Budi, et l'autre dans la VIII^o Région, dans le Haut Biobío. D'importants moyens sont par ailleurs débloqués pour en assurer le bon fonctionnement : plus de trente millions de pesos pour la première, et près de huit millions pour

la seconde. Enfin, une dernière initiative entreprise par la CONADI en coopération avec la Direction Générale des Eaux, est la mise en place de processus visant à garantir aux peuples aymará et atacameño des droits sur leurs eaux ancestrales. Le gouvernement Frei, à travers la CONADI, fait donc un pas vers les populations indigènes, cependant la politique économique menée à l'échelle nationale aura rapidement raison des quelques efforts fournis.

2 : Les nombreux échecs du gouvernement Frei

En quoi le néo-libéralisme constitue-t-il un obstacle au développement indigène ? Pour comprendre, revenons sur les très bons résultats de la politique économique du gouvernement Frei, le PIB connaissant une croissance annuelle moyenne de 8% entre 1994 et 1997. A l'origine de ce miracle économique, la très grande ouverture du marché chilien à l'étranger. Le pays intègre en effet divers organismes internationaux, tels l'Asia-Pacific Economic Cooperation (APEC) en 1994, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 1995 et le Mercosur, marché commun de l'Amérique du sud, en 1996. Divers traités bilatéraux de libre-échange, notamment avec le Canada et le Mexique, sont également signés. Enfin, le dépôt dès 1994 de la candidature chilienne à l'Accord de Libre-Échange Nord Américain (ALENA) confirme le choix d'un modèle économique basé sur les exportations. Les populations indigènes sont sans surprise celles qui payent le plus lourd tribut à ce renforcement de la politique économique néo-libérale, le gouvernement apportant un soutien indéfectible aux investissements nationaux et étrangers sur leurs terres. Pour ne citer que quelques chiffres : il existe en 1996, 1.357 concessions minières en territoire mapuche, et environ 75% des droits d'exploitation des eaux sont accordés à des non indigènes, tandis que les Mapuche, eux, ne disposent que de 2%. Ajoutons à cela la construction de divers projets de voirie comme la Route de la Côte, reliant la VIII^o à la X^o Région, ou encore le By Pass de Temuco, reliant la ville de La Serena (IV^o Région, Région de Coquimbo) à celle de Puerto Montt (X^o Région, Région de Los Lagos). Le fait est que ces routes traversent des zones densément peuplées par les communautés mapuche, en particulier lafkenche et huilliche. L'exemple le plus significatif de l'impact des entreprises transnationales en terres indigènes reste néanmoins le méga-projet hydroélectrique impulsé par l'Entreprise Nationale d'Électricité S.A (ENDESA). Ce projet, qui prévoit la construction de sept centrales hydrauliques dans le Haut Biobío, implique l'inondation de plus de vingt mille hectares et le déplacement forcé de centaines de familles. Les terres mapuche se voient enfin littéralement envahies par les entreprises forestières, lesquelles bénéficient d'une législation particulièrement

favorable. Le décret-loi 701, datant de 1974 et reconduit par le gouvernement Frei en 1994, oblige en effet l'État à prendre en charge 75% des coûts liés à l'exploitation forestière, ainsi qu'à exonérer lesdites entreprises de l'impôt foncier. De plus, il est à noter que l'activité forestière est la seule activité industrielle pour laquelle la réalisation d'études visant à connaître les impacts environnementaux produits n'est pas nécessaire. Ces conditions très attractives ont sans surprise rapidement séduit les investisseurs étrangers, principalement japonais, néo-zélandais, américains, hollandais et suisses. Les poids lourds restent toutefois chiliens, les groupes Matte-Larrain et Angelini contrôlant plus de 60% de la production et de l'exportation du bois en terres mapuche. L'implantation de ces grands conglomérats a naturellement provoqué une augmentation considérable de l'aire d'exploitation forestière, passant de 200.000 hectares en 1974 à plus de deux millions en 1996. Ces entreprises concentrent leurs activités autour de l'exploitation d'espèces exotiques, principalement le pin et l'eucalyptus, dont le processus de maturation est estimé à vingt ans en Araucanie, contre plus de cinquante en Europe ou en Amérique du nord. Les conséquences environnementales s'avèrent alors dramatiques : destruction de la forêt native, érosion des sols, assèchement des rivières, dégradation de la faune (disparition des cerfs et des pumas) et de la flore (disparition progressive des plantes sauvages indispensables à la médecine traditionnelle mapuche). Ajoutons à cela les effets néfastes des pesticides et autres produits chimiques, l'apparition de malformations congénitales chez des enfants nés à l'hôpital de Tirúa (VIII^e Région) en étant le meilleur exemple.

Cette présence massive des entreprises transnationales, nous l'avons vu, entraîne une perte considérable de terres pour les populations indigènes, très souvent déplacées vers d'autres de moins bonne qualité. La superficie destinée à la culture du blé, céréale fondamentale dans l'économie mapuche, a par exemple diminué de 29% entre 1974 et 1996, générant une augmentation accrue de la pauvreté rurale. Selon les données de l'Enquête de la CASEN, le taux de pauvreté dans la Région de l'Araucanie, où vivent principalement les Mapuche, passe de 33,5% en 1994 à 36,5% en 1996. Derrière ces chiffres plane sans conteste l'ombre des entreprises forestières, lesquelles n'embauchent que très rarement les indigènes et ne participent guère plus au développement local. Une étude de l'OIT a ainsi démontré l'existence d'une corrélation entre pauvreté et activité forestière massive : plus le pourcentage de plantations est élevé, plus grande est la pauvreté des communes environnantes. Face à cette situation, les populations n'ont d'autre alternative que de se réfugier dans l'économie de subsistance. En 1966, 26,1% des familles mapuche se tournaient vers l'autosubsistance, elles sont en 1998 plus de 70%. Depuis les années quatre-vingt-dix, l'économie indigène traditionnelle a en effet perdu tout

rôle productif aux niveaux régional et national. Lors d'un séminaire en 1994, le ministre des Finances, Eduardo Aninat, indique même que la population rurale, incapable de s'adapter à la nouvelle tendance économique, devrait diminuer de manière significative dans les prochaines années et atteindre ainsi les proportions des pays développés. Pour échapper à la pauvreté sévissant dans les zones rurales, nombre de Mapuche choisissent d'émigrer vers les centres urbains. La population urbaine mapuche est estimée au milieu des années quatre-vingt-dix à près de 80%, 45% vivant à Santiago. On assiste alors à une très forte ségrégation, les indigènes venant grossir les ceintures de misère, où seuls des emplois sous-qualifiés, mal rémunérés et physiquement difficiles les attendent. Le cliché du mapuche boulanger et de la mapuche femme de ménage correspond malheureusement le plus souvent à la réalité des villes, où la discrimination est institutionnalisée : un indigène est en moyenne payé deux fois moins qu'un Chilien. Nombreux sont donc ceux qui "chilinisent" leur nom, préférant par exemple López à Pichuelo ou Llancahuén. Opter pour l'invisibilité, renoncer à ses origines et s'acculturer autant que possible, tel est le passage obligé pour ces milliers de déracinés. L'orientation économique choisie par le gouvernement Frei affecte donc fortement les communautés indigènes, et la contrepartie apportée s'avère relativement mince. Les moyens financiers dont dispose la CONADI pour mener à bien les programmes de développement économique et social destinés à ces populations sont en effet très limités, surtout au regard de ceux alloués à la Défense par exemple.

Cet ultra-libéralisme a sans surprise suscité de vives critiques au sein du mouvement mapuche. Cependant, la participation particulièrement réduite que reconnaît à ce dernier la loi 19.253 ne lui permet pas de peser dans les décisions de l'État. Pire : les dispositions visant à garantir cette participation ne sont pas appliquées par les autorités municipales, régionales et provinciales. Cette situation est d'autant plus grave que ces autorités sont précisément celles auxquelles ont quotidiennement affaire les populations indigènes. Il appartient donc à l'État de veiller au respect de la loi et obliger ainsi les pouvoirs publics locaux à promouvoir la participation indigène dans les programmes de développement économique, social et culturel mis en place. Ces initiatives s'avéreraient du reste, bien plus rentables si l'opinion des principaux concernés était prise en considération. Le jugement mapuche concernant la CONADI est par ailleurs sans appel : institution censée les représenter, celle-ci se révèle être une instance bureaucratique de domination, voire de négation de la culture indigène. Le sentiment d'humiliation est par exemple très fort lorsque sont avalisées des propositions qui ne répondent en rien aux demandes et intérêts des communautés. Son personnel indigène vient de plus

simplement remplir les rangs des fonctionnaires chargés d'administrer cette relation de colonialisme interne, les postes à haute responsabilité étant généralement confiés à des non indigènes. Autre problème entravant le bon fonctionnement de la Corporation : l'affiliation de presque tous ses membres à un des nombreux partis politiques de la Concertation, une politisation qui n'est pas sans provoquer de nombreux désaccords quant à la gestion des tâches assignées par la loi. Une meilleure harmonisation permettrait notamment d'éviter les lenteurs interminables auxquelles sont confrontées les populations indigènes lorsqu'elles s'adressent aux services de la CONADI. Notons enfin qu'aucun des Conseils Indigènes dont faisait mention la loi n'a été créé durant le mandat du président Frei, qui n'a par ailleurs réussi à faire ratifier par le Parlement ni la Convention 169 de l'OIT, ni la réforme constitutionnelle indispensable à la reconnaissance des droits des peuples indigènes. En somme, le climat de confiance instauré par Patricio Aylwin à l'égard des populations autochtones devient sous Frei très conflictuel. L'État perd en effet toute légitimité, le renvoi en avril 1997 de Mauricio Huenchulaf, directeur de la CONADI d'origine mapuche et fervent détracteur du projet Ralco, marquant une rupture violente et définitive.

3 : *Ralco, ¿represa o pobreza?* (titre d'un ouvrage de Domingo Namuncura, directeur de la CONADI entre avril 1997 et août 1998)

Dans une lettre adressée au président Frei et datée du 24 février 1997, José Antolín, lonko de la communauté de Quepuca-Ralco, déclare : "*no aceptaremos jamás que nos echen de nuestra tierra, como sucedería si se construyera la represa Ralco*"¹². Ces mots témoignent d'une tension de plus en plus forte, le projet Ralco cristallisant en effet au début de l'année 1997 l'exacerbation accumulée depuis maintenant trois ans. Situé à environ 120 kilomètres au sud-est de la ville de Los Angeles (VIII^o Région), Ralco est le deuxième des sept barrages hydroélectriques prévus par ENDESA. Cette centrale, dont le coût est évalué à environ 485 millions de dollars, devrait générer une production électrique moyenne de 3.380 gigawatts par an, soit 10% d'énergie supplémentaire pour le Chili, comme le martèle José Yuraszeck, directeur général d'ENDESA. Pour une meilleure analyse des conséquences de cette deuxième phase du méga-projet, il convient de dresser un bilan des impacts de la première étape de celui-ci : l'installation de la centrale Pangué. Dotée d'un bassin de rétention renfermant un volume de 175

¹² Cité dans Marimán José, "Centrales hidroeléctricas en el río Biobío: etnocidio mapuche-pehuenche", Fondation Rehue, Hollande, avril 1997, p. 2.

millions de mètres cubes d'eau, celle-ci est capable de produire 450 mégawatts. Pour financer ce chantier, ENDESA a obtenu un prêt de la Société Financière Internationale (SFI), institution de la Banque mondiale. Quand la construction de la centrale a été lancée, le Chili ne possédait ni Loi Indigène, ni législation de protection environnementale. Afin d'en amoindrir les impacts socio-environnementaux (les inondations consécutives à sa réalisation ont englouti plus de cinq cents hectares), la Banque mondiale a soutenu la création de la fondation Pehuen. Créée par ENDESA, cette fondation a pour principale mission de contrebalancer les effets dévastateurs de la centrale sur le fragile écosystème du Haut Biobío. Selon la SFI, Pangué est en effet considérée comme un projet de catégorie A, c'est-à-dire à haut risque environnemental. Afin d'analyser l'activité de la fondation et mesurer ainsi l'efficacité de son action de protection, celle-ci est soumise à un audit réalisé par l'anthropologue Théodore Downing. Les conclusions de ce rapport, intitulé "A participatory interim evaluation of the Pehuen foundation" et présenté le 6 mai 1996, sont sans appel : la fondation Pehuen ne respecte pas les standards de qualité exigés par la Banque mondiale en matière de politiques environnementale et sociale. En conséquence, James Wolfensohn, président de la Banque mondiale, annonce une révision du prêt accordé à ENDESA avant de commander un nouveau rapport à l'écologiste américain Jay Hair. Remis au début de l'année 1997, ce rapport révèle que plus de 80% des directives de la SFI se rapportant à la protection environnementale et sociale des populations indigènes ne sont pas respectées par ENDESA. Peu après, c'est au tour de la Commission chilienne pour l'environnement (CONAMA), commission créée par la promulgation, le 9 mars 1994, de la loi 19.300 sur l'environnement, d'enquêter sur les impacts du projet Pangué. Les conclusions de cette nouvelle étude reprennent, en des termes similaires, celles du rapport Hair.

Malgré l'ensemble de ces rapports, plutôt alarmants, la centrale Pangué est fièrement inaugurée le 6 mars 1997. Une inauguration sous haute pression, au cours de laquelle le président Frei se montre particulièrement condescendant à l'égard des écologistes, déclarant : *"esos que hablan hoy no han hecho nada antes, ¿dónde estaban en los años pasados cuando esta realidad tan dramática golpeaba a toda esta gente?"*¹³. Derrière cette colère : la lettre de James Wolfensohn reçue un mois plus tôt, dans laquelle le directeur de la Banque mondiale annonçait, suite aux actions de dénonciation des écologistes, le gel de tout nouveau fonds. L'inauguration de la centrale Pangué constitue par ailleurs un véritable tournant dans le jeu politique chilien. Frei s'empare en effet de l'occasion pour prendre officiellement la défense des

¹³ Ibid, p. 1.

intérêts des grands groupes économiques du pays, mettant ainsi un terme à la neutralité observée jusqu'alors par le gouvernement. Se voulant être le chef de file des forces emmenant le Chili vers le progrès, le président déclare : "*el desarrollo de Chile no puede detenerse, echando por tierra la oportunidad histórica de lograr un estado de desarrollo superior*"¹⁴. Si la construction de la centrale Pangue signifie l'intromission définitive des groupes économiques en terres mapuche, les conséquences engendrées par le projet Ralco (troisième plus grand barrage du monde), sont bien plus importantes. La totalité des terres des communautés de Ralco-Lepoy et une partie de celles de Quepuca-Ralco seraient inondées, ce qui provoquerait le déplacement de plus de six cents personnes et menacerait les communautés voisines de Callaqui, Pitril, Caunicu, Malla-Malla et Trapa-Trapa. Le plan de relocalisation proposé par ENDESA s'avère de plus particulièrement insuffisant, la capacité productive des terres de Santa Laura, El Huachi et El Barco ne permettant pas aux Mapuche de développer leur mode traditionnel d'exploitation. Si les impacts socio-environnementaux sont considérables, ce sont les irrégularités de forme et de fond de la concession Ralco qui mettent véritablement le feu aux poudres. Revenons donc sur le processus d'approbation du projet Ralco. Première étape : la signature le 1er septembre 1995, d'un "Acte général d'accord" entre ENDESA et la CONAMA, suite auquel est réalisée une étude des conséquences environnementales du projet, étude présentée par ENDESA le 29 mars 1996. La réponse de la CONADI est catégorique : la construction de la centrale Ralco entraînerait l'inévitable déstructuration de la culture pehuenche et son extinction en moins d'une décennie, une réalité inacceptable "*que sólo puede catalogarse como etnocidio*" (rapport du 3 juin 1996). Dans un document daté du 23 juillet 1996, la CONAMA conseille également de rejeter le projet, avant d'autoriser ENDESA un mois plus tard à ajouter un addenda à son étude. Cette annexe est présentée le 7 février 1997 ; la CONADI réaffirme alors dans un deuxième rapport (mars 1997) son désaccord, dénonçant le caractère illégal du projet Ralco, non conforme aux lois indigène et environnementale. La sanction est immédiate : son directeur national, Mauricio Huenchulaf, est démis de ses fonctions, remplacé par Domingo Namuncura. L'opposition de la CONADI n'a toutefois pas été vaine : la CONAMA demande la réalisation d'un second addenda concernant le plan de relocalisation proposé aux communautés affectées. Ce nouvel addenda est présenté à la CONADI en mai, laquelle ne dispose que de dix jours pour rédiger son rapport. Une rapidité administrative surprenante, visant sans nul doute à écarter la CONADI des négociations. Les conclusions de son rapport sont à nouveau sans appel : "*las propuestas del plan de*

¹⁴ Ibid.

relocalización son sustantivamente insuficientes" (rapport du 27 mai). Le projet Ralco est cependant entériné par la CONAMA le 6 juin, la voix dissonante de la CONADI n'ayant donc pas été prise en compte. Les réactions, instantanées, sont sans surprise très virulentes : de nombreux écologistes et indigènes occupent le siège central de la CONAMA à Santiago, ou encore celui du Conseil National de la CONADI à Temuco. On l'aura compris, les Mapuche représentent un frein au grand progrès souhaité par Frei, d'où le discours particulièrement autoritaire du 6 mars 1997. La démocratie retrouvée reste donc un mythe pour des milliers d'indigènes, condamnés à sacrifier sur l'autel du néolibéralisme leur culture, leurs ressources et leur économie. Les signes de mécontentement sont en cette année 1997 fortement perceptibles, le projet Ralco réactivant la légendaire résistance mapuche. Depuis 1990, les indigènes du Chili se sont en effet montrés très conciliants, tentant toujours de mettre en place ce que la loi instaure. Mais face aux promesses jamais honorées, l'espoir s'est envolé et la situation fortement tendue, l'insupportable mépris affiché par Frei mettant indiscutablement le feu aux poudres. La rupture avec l'État est pleinement consommée en 1997 et il ne pouvait en être autrement, lorsque l'on sait que l'entreprise qui se chargea de la construction de la route qui relie le village de Ralco à la centrale Pangué (Sigdo Kopper S.A.) appartient au président Frei, également actionnaire de Provida, filiale d'ENDESA.

II : ... à une demande territoriale

A) Incubation d'un conflit ethnonational

La situation décrite précédemment conduit sans surprise le mouvement mapuche à opérer durant l'année 1997, un virage considérable non seulement dans ses revendications, mais aussi dans ses modes d'action, résolument plus agressifs. Les événements de Lumaco (1 décembre) sonnent en effet le début d'affrontements toujours plus violents entre indigènes et entreprises transnationales. Comment l'État se positionne-t-il face à cette radicalisation du mouvement mapuche ? Comment la presse chilienne, dans laquelle apparaît à cette occasion et pour la première fois l'acteur indigène, traite-t-elle de ces événements ?, telle est la problématique que nous aborderons ici.

1 : Radicalisation des discours et des actes

Outre l'inapplication de la Loi Indigène, le scandale Ralco et la vision paternaliste dans laquelle est profondément ancrée la politique indigène du gouvernement Frei, d'autres facteurs ont contribué à une radicalisation des demandes. Le rôle joué par les lettrés mapuche, tout d'abord. On assiste en effet en cette fin de XX^e siècle, à une importante prolifération d'intellectuels mapuche, conséquence directe de la politique éducative mise en place. L'écrivain Elicura Chihuailaf, le juriste José Lincoqueo ou encore le politologue José Marimán entreprennent, dans leurs écrits, l'étude critique de leur peuple, notamment sa relation avec l'État et la société chilienne, espérant ainsi aboutir à la création d'une nouvelle identité mapuche. Autre élément à prendre en considération : la reconnaissance des droits des peuples indigènes au niveau international. En effet, depuis l'approbation de la Convention 169 par l'OIT en 1989, d'autres organismes se sont intéressés à l'émergence indigène. C'est notamment le cas de l'ONU et de l'OEA, lesquelles adoptent respectivement en 1994 et 1997, un Projet de Déclaration des Droits des Peuples Indigènes. En plus de reconnaître à ces populations d'importants droits politiques, territoriaux et culturels, ces deux textes établissent comme principal fondement le droit à l'autodétermination : "*les peuples autochtones, en vertu du droit à disposer d'eux-mêmes, déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel*" (article 3 PDONU et article 15 PDOEA). Et d'ajouter : "*les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs spécificités d'ordre politique,*

économique, social et culturel, ainsi que leurs systèmes juridiques, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays" (article 4 PDONU). En définitive, il est ici reconnu aux peuples indigènes ce que la théorie politique appelle la libre-détermination interne, laquelle ne remet aucunement en cause l'unité des États puisque contrairement à la libre-détermination externe, elle ne peut donner lieu à l'indépendance. Suite à ces forums internationaux, auxquels ont par ailleurs activement participé les organisations indigènes du Chili, nombreux sont les pays à avoir entrepris les démarches nécessaires à la reconnaissance et protection des droits politiques, territoriaux, économiques et culturels de leurs peuples autochtones. Quelques exemples : la Colombie, le Danemark, le Nicaragua, le Canada et le Mexique. Revenons brièvement sur l'expérience mexicaine dont l'influence auprès du mouvement mapuche est incontestable. Conséquence du soulèvement de l'Armée Zapatiste de Libération Nationale (EZLN) dans l'État de Chiapas le 1er janvier 1994, révolte rapidement devenue l'icône du mal-être indigène latino-américain, le gouvernement fédéral signe en 1996 l'accord de San Andrés, par lequel il s'engage à une reconnaissance constitutionnelle des droits des peuples indigènes, en particulier celui à l'autodétermination.

Fort de l'expérience de ces nombreux pays, le Congrès National du Peuple Mapuche célébré en novembre 1997 à Temuco, en plus de dénoncer durement la politique indigène du gouvernement Frei, propose l'autonomie comme "*eje de articulación del nuevo diálogo con el Estado y la sociedad chilena*"¹⁵. A cet effet, est suggérée la création d'un Parlement et d'un Tribunal Mapuche, où siègeront les autorités traditionnelles. Est également introduit pour la première fois le concept de territorialité indigène : "*la tenencia de la tierra es la base del pueblo mapuche, como asimismo el uso de las aguas de los ríos, de los lagos y del mar. Aun cuando la mitad de la población está en zonas urbanas, la referencia ideológica cultural es la tierra y el territorio mapuche ancestral*". Ainsi, l'on passe d'une demande fondée exclusivement sur le droit à la participation et à la terre, à une demande centrée sur la reconnaissance de la territorialité mapuche ainsi que sur la possibilité d'un développement politique, économique et culturel autonome à l'intérieur de ces territoires. Autrement dit et pour reprendre les termes introduits par Rolf Foerster, d'un mouvement ethnique à un mouvement ethnonational. A cette radicalisation des discours répond naturellement une radicalisation des actes, les événements de Lumaco (province de Malleco, IX^o Région), au cours desquels sont incendiés trois camions

¹⁵ Congrès National du Peuple Mapuche, *Conclusiones*, Temuco, Chili, 15,16 et 17 novembre 1997.

appartenant à l'entreprise forestière Arauco, devenant immédiatement le symbole du jeune mouvement autonomiste mapuche. Citons ici José Marimám : "*las llamas que consumieron los camiones de Arauco generaron un nuevo escenario para la confrontación por restitución de tierras, en ese nuevo escenario, por primera vez desde el final de la dictadura, la desesperación mapuche estalló en violencia*"¹⁶. Si ces événements constituent un tournant historique dans les modes d'action mapuche, notons cependant que c'est la réponse apportée par le gouvernement et les entreprises forestières qui marquera véritablement le début du "conflit mapuche"¹⁷.

2 : Position du gouvernement et des transnationales

La réaction des autorités aux événements de Lumaco ne se fait pas attendre. Dès le lendemain, Oscar Eltit, intendant de la Région de l'Araucanie, sollicite l'application de la Loi de Sécurité Intérieure contre les auteurs des incendies, requête immédiatement acceptée par la Cour d'Appel de Temuco. Promulguée en 1958 et intensivement utilisée sous la dictature Pinochet, la Loi de Sécurité Intérieure, loi 12.927, restreint considérablement les droits des prévenus tout en offrant à l'accusation de nombreux privilèges, tel que le recours aux témoins anonymes. En parallèle, se répand la rumeur d'une infiltration au sein des communautés mapuche, de plusieurs membres du Mouvement de la Gauche Révolutionnaire (MIR) et de l'Armée Guérillera du Peuple (EGP), groupes radicaux d'extrême-gauche. Cette rumeur est confirmée par le ministre de l'Intérieur Carlos Figueroa le 6 décembre, et démentie quelques jours plus tard par les dirigeants de communautés. Quoiqu'il en soit, la peur s'est définitivement installée dans la commune de Lumaco, la paranoïa aussi. Le maire (militant de Renovation Nationale) déclare en effet le 7 décembre à *La Tercera* : "*se ha visto personas extrañas en la comuna, quienes aparecen después de las 21 horas y circulan en vehículos que tampoco son conocidos*"¹⁸. Face à la "psychose", le gouvernement déploie les grands moyens : escadrons de gendarmerie escortant les véhicules des entreprises forestières, opérations policières musclées dans les communautés mapuche de Lumaco et des communes avoisinantes, patrouilles mobiles et aériennes sillonnant la région, arrestations violentes suivies d'interrogatoires tout aussi rudes, entre autres exemples. Inquiètes pour leurs intérêts économiques, les entreprises forestières, représentées par Juan

¹⁶ Marimám José, "Lumaco y el movimiento mapuche", Centre de Documentation Mapuche Nuke Mapu de l'Université Uppsala, Suisse, mars 1998, p. 1.

¹⁷ Communément utilisée, l'expression "conflit mapuche" est mise entre guillemets du fait de son caractère arbitraire et simpliste. Cette expression reflète avant tout la vision engendrée par la société dominante, laquelle ne considère ni l'État, ni les transnationales comme acteurs véritables du conflit.

¹⁸ Cité dans Marimám José, "Lumaco...", *op. cit.*, p. 2.

Eduardo Correa, vice-président de la Corporation du Bois (CORMA), ne tardent pas à exiger des sanctions exemplaires, certains députés de RN, égide du patronat chilien, allant même jusqu'à proposer l'application de la Loi Antiterroriste. Les réactions mapuche sont de fait elles aussi très vives. Alors que les dirigeants de communautés considèrent le processus d'occupation policière comme l'expression d'un terrorisme d'État, répondant ainsi aux accusations de terrorisme rural des plus conservateurs, les membres du CTT menacent d'entrer directement en conflit avec Oscar Eltit. Les esprits s'échauffant de toutes parts, la CONADI se voit alors contrainte d'improviser une sortie de crise. Le 22 décembre, est proposée la mise en place d'un programme d'une durée de deux ans destiné à consolider les ADI, intervention jugée insuffisante par les communautés qui décident de poursuivre la mobilisation.

L'année 1998 s'ouvre sur le procès des onze Mapuche soupçonnés d'avoir participé aux événements de Lumaco. En vertu des procédures spéciales que permet la Loi de Sécurité Intérieure, cinq d'entre eux se voient condamnés à trois ans de prison ferme, une peine disproportionnée, incompressible de surcroît. En vue d'attirer l'attention, les cinq détenus, désespérés, annoncent le 6 janvier leur décision d'entamer une grève de la faim. Par ailleurs, les communautés multiplient, tout au long de l'année, les tentatives de récupération de terres. Généralement très pacifiques, ces actions ne sont toutefois pas exemptes de violents affrontements entre Mapuche et gardes forestiers. A noter : aux bâtons et haches des premiers, répondent pistolets et matraques des seconds. Les occupations et récupérations de terres ne sont pas les seules formes de mobilisation mapuche : les cadres du mouvement tentent une négociation avec le gouvernement pour obtenir la restitution de plus de 6.400 hectares aux communautés de Lumaco et d'Arauco, avant de menacer d'un recours devant l'OEA et l'ONU. Face à la situation de plus en plus critique, l'administration Frei prévient qu'elle fera scrupuleusement respecter l'État de Droit, en même temps qu'elle procède au rachat de quelques-unes des terres en conflit. La volonté du gouvernement s'avère une fois encore particulièrement limitée, les solutions apportées répondant en réalité à une stratégie politique visant à apaiser les contestataires. Pour autant, les entreprises n'hésitent pas à se déclarer mécontentes de l'attitude des autorités, jugée peu énergique. En conséquence, outre les menaces à répétition, le président de la Société Nationale d'Agriculture (SNA) déclarant par exemple "*nos resistiremos*"¹⁹, les entreprises décident de s'organiser en marge de l'action gouvernementale. Elles augmentent leurs effectifs de gardes forestiers, engagent des groupes paramilitaires privés, et mettent en

¹⁹ Cité dans Lavanchy Javier, "Conflicto y propuestas de autonomía mapuche", Fondation Rehue, Hollande, juin 1999, p. 3.

place des rondes auxquelles participent également de nombreux propriétaires terriens. Il convient de souligner ici les méthodes d'intimidation et de pression utilisées par ces gardes privés. Lourdemment armés et échappant à tout contrôle, ils provoquent sans relâche les communautés, incendiant leurs habitations, détruisant leurs champs ou encore contaminant leurs sources d'eau en y déversant des produits chimiques. Le but n'est autre que de susciter chez certains de violentes réactions et ainsi discréditer l'ensemble du mouvement. Face à l'exacerbation générale, l'État avertit tant les Mapuche que les entrepreneurs qu'il fera appliquer toute la rigueur de la loi, la plupart des abus commis par ces derniers ne seront cependant jamais sanctionnés.

3 : Apparition du "conflit mapuche" sur la scène médiatique

Si les événements de Lumaco mettent en émoi l'establishment politico-économique chilien, ils suscitent également fortement l'intérêt des médias. Pour la première fois, en effet, l'acteur mapuche apparaît dans la presse nationale et régionale, faisant même parfois la une de journaux tels que *El Mercurio*, *La Tercera*, *La Época* ou encore *El Diario Austral*. En règle générale, ces rédactions adoptent une vision stéréotypée du "conflit mapuche", lequel opposerait deux acteurs, les entreprises forestières et les communautés mapuche, l'État n'étant pas considéré comme protagoniste. Le plus souvent, l'accent est mis sur les affrontements violents entre les deux parties, dont la responsabilité n'est imputée qu'aux seuls Mapuche. En témoignent ces quelques titres d'articles : "Alarma en sector forestal por atentados indígenas", (*El Mercurio*, 3/12/1997) ; "Ley Antiterrorista para indígenas subversivos", (*El Mercurio*, 6/12/1997) ; "Violenta pelea entre Mapuche y guardias forestales" (*La Tercera*, 26/05/1998) ; "Guardia de empresa forestal resultó herido en incidente con Mapuche" (*La Tercera*, 11/07/1998). Autre problème : la mobilisation mapuche est uniquement perçue comme une lutte contre l'extrême pauvreté dont souffre ce secteur de la population, les antécédents historiques, indispensables à la compréhension du conflit, n'étant quasiment jamais mentionnés. Par ailleurs, considéré comme séparatiste, le mouvement mapuche est parfois comparé à l'organisation révolutionnaire basque Euskadi Ta Askatasuna (ETA), d'où le fréquent amalgame entre l'autonomie revendiquée par les uns et l'indépendance à laquelle aspirent les autres. Quelques mots, encore, sur le traitement inéquitable et unilatéral de l'information. Si la position des entreprises et de l'État est amplement diffusée, il apparaît clairement que celle des Mapuche est le plus souvent passée sous silence. Mention spéciale au journal *El Mercurio*, porte-parole déclaré des élites conservatrices et dont le

manque d'objectivité n'est pas à démontrer. Difficile pour les dirigeants de communautés de ne pas craindre une telle absence d'impartialité, l'opinion publique, dont le rôle est ici fondamental, pouvant choisir de désavouer la cause mapuche.

Concernant la médiatisation du "conflit mapuche", l'année 1998 est sans conteste à marquer d'une pierre blanche. La Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) publie en effet au cours du mois de mars un rapport intitulé "Los Mapuche-Pehuenche y el proyecto hidroeléctrico Ralco en Alto Biobío: un pueblo indígena amenazado", rapport qui permet au conflit de trouver un écho au niveau international, en même temps qu'il relance le débat autour de la construction de la centrale. Alimentée par une couverture médiatique sans précédent, l'affaire Ralco donne lieu, au cours de l'été 1998, à un profond débat de société, les événements relatés par la presse cristallisant réellement l'attention du peuple chilien. Petit retour en arrière : à la fin de l'année 1997, l'entreprise ENDESA présente à la CONADI les autorisations de transferts de terres signées par la plupart des familles habitant la zone où s'érigera le futur barrage (seules huit familles s'y sont opposées). Comment expliquer que ces familles, jusqu'alors hostiles au projet, donnent subitement leur consentement ? La libre volonté des personnes sollicitées est rapidement remise en cause par la CONADI qui réalise alors de nombreux entretiens auprès des familles concernées. Elle constate ainsi l'ignorance de la majorité d'entre elles quant aux conséquences réelles d'un tel engagement, avant de découvrir la mise en place de mécanismes de corruption et de pression visant à obtenir les précieuses autorisations. A noter : la mystérieuse disparition de l'ensemble des enregistrements de ces consultations. Le 30 juillet 1998, la CONADI présente enfin les conclusions de son rapport, lequel ne manque pas de faire état de l'important décalage entre le nombre de demandes de déplacements souscrites par les familles pehuenche et les vœux exprimés par ces mêmes familles après la campagne d'information : "*la permutación étant un acte juridique relevant du droit privé, il convient de prendre spécialement en compte la volonté de l'intéressé, et cette dernière apparaît dans presque tous les entretiens de manière contradictoire*". La sanction est immédiate : pour avoir remis en cause l'intégrité d'ENDESA, Domingo Namuncura, directeur national de la CONADI, est renvoyé le 5 août. Cette intrusion, continuelle, du pouvoir exécutif dans les décisions de la Corporation est dénoncée dès le lendemain par les indigènes, les manifestations improvisées se soldant inévitablement par l'intervention des forces militaires. La protestation permet néanmoins l'ouverture d'un débat au sein de la société chilienne, l'occasion pour les Mapuche d'acquérir une visibilité plus grande. Rappelons-le, la centrale Ralco doit générer 10% d'énergie supplémentaire, un atout auquel il semble difficile de renoncer

simplement parce que huit familles refusent d'abandonner leurs terres. Les promoteurs du projet tentent alors de s'assurer le soutien de l'opinion publique, usant à cet effet de tous les moyens médiatiques possibles. Les colonnes du *Mercurio* soulignent par exemple l'importance du projet dans la construction d'une nation en quête d'une indépendance énergétique et donc économique. L'on insiste également beaucoup sur le fait qu'un tel projet participe au développement des communautés concernées, leur offrant un confort occidental en échange de leur mode de vie traditionnel, considéré comme humainement intolérable. On juge de fait irrationnelle l'obstination de quelques familles à ne pas vouloir sortir de leur condition misérable, en même temps que l'on associe ce comportement à l'une des dernières traces d'archaïsme présente au Chili, celles d'irréductibles indiens continuant à s'opposer à toute modernité. Autre thèse développée et diffusée dans la presse au cours de cet été 1998 : les familles pehuenche réticentes seraient manipulées par des organisations mapuche fondamentalistes, mais aussi et surtout par des "eco-terroristas, sucesores del marxismo"²⁰, comprenez les écologistes. Lorsque l'on sait qu'au Chili, il est une tradition pour les conservateurs de considérer les militants de gauche, avides de justice sociale, comme de dangereux groupuscules menaçant l'équilibre de la nation, l'on peut aisément percevoir la teneur enragée des débats, chaque camp accusant l'autre d'antipatriotisme. D'importantes figures prennent position, à l'instar du célèbre historien Sergio Villalobos qui déclare : "*les anthropologues, les indigénistes, les politiques et les personnes politisées ont pris la défense des huit familles, en dépréciant la pensée et les intérêts de la grande majorité*"²¹. Par ailleurs, depuis quelques semaines, le quotidien des citoyens chiliens est rythmé par de nombreuses coupures d'électricité, le pays se trouvant, selon les entreprises fournissant l'énergie, dans une situation critique : "*l'été frappant, les réserves d'eau contenues par les barrages hydroélectriques se sont tarées à un point tel qu'il a fallu réduire la consommation d'électricité en instaurant une coupure d'une à deux heures chaque jour*"²². En réalité, il ne s'agit là que d'un prétexte pour inciter les autorités à régler l'affaire Ralco, tout en cherchant à s'attirer le soutien de l'opinion publique. Or, l'on assiste à un début de prise de conscience au sein de la société chilienne : une part non négligeable de la population soutient l'initiative des huit familles. La désignation, en septembre 1998, du nouveau directeur national de la CONADI met un terme provisoire au conflit. Ce dernier procède en effet à l'élaboration

²⁰ Oyarzún María Eugenia, "Carlos Martínez: ecología profunda es sucesora del marxismo", *La Tercera*, 27 août 1998.

²¹ Cité dans Le Bonniec Fabien, "Actualité de la lutte mapuche", *Zizanies* (Revue d'ethnologie), Paris, n° 2, hiver 1998-1999.

²² Ibid.

d'un nouveau rapport, lequel conclut à l'entière légalité des permutations de terres, permettant ainsi à ENDESA de poursuivre la mise en oeuvre de Ralco²³. La médiatisation de l'affaire Ralco aura tout de même permis au mouvement mapuche d'acquérir une notoriété internationale puisque peu après, en octobre, le Prix Nobel Alternatif est décerné au président du Groupe d'Action pour le Biobío (GABB), Juan Pablo Orrego.

²³ La résistance de ces huit familles, qui ont notamment intenté de nombreuses actions judiciaires à l'encontre d'ENDESA, a retardé de plus de dix-huit mois l'entrée en service de la centrale, inaugurée fin 2004.

B) 1999 : l'année de la rébellion

L'expulsion de plusieurs familles mapuche qui occupaient le fonds Cuyinco marque la fin d'une année agitée dans la neuvième Région. 1998 s'achève sans que le gouvernement Frei ait trouvé une solution au conflit initié un an auparavant, et l'année qui arrive s'annonce particulièrement tendue, la lutte s'intensifiant et s'étendant aux huitième et dixième Régions. "*Marichiweu ! Marichiweu !*", l'ancien cri de guerre mapuche résonne donc plus que jamais en cette année 1999 dans le Wallmapu.

1 : Généralisation des conflits, banalisation de la répression et intensification de la médiatisation

Les actions menées par les communautés mapuche durant la première quinzaine de janvier donnent un aperçu du ton que prendra l'année 1999. Le 6 janvier, dans les communes de Cuyinco, Las Araucanas, Monte Grande, Colico, Palihue et Pilpilco, des terres appartenant à l'entreprise forestière Arauco sont incendiées. Le 15 janvier, aux environs de Traiguén (commune de la province de Malleco), un commando mapuche composé de soixante-dix hommes, tous membres de la communauté Antonio Nirripil (plus connue sous le nom de Temulemu) et armés de planches et de clous, procède à l'attaque en règle de deux camionnettes de l'entreprise forestière Mininco. Bilan : huit Mapuche blessés, dont un grièvement. Ces deux événements provoquent une escalade de la violence, occupations de terres, mais aussi grèves de la faim, manifestations, blocages de routes, et autres formes de mobilisation se multipliant à un rythme effréné. Pour ne citer que quelques exemples, le 2 février, emmenée par Victor Ancalaf, une centaine de Mapuche occupe le fonds Santa Emma ; le 19 avril, le fonds Tranaquepe (commune de Purén, province de Malleco), propriété de Ulises Ventureli, est pris d'assaut par des dizaines de familles ; le 27 mai, sous la houlette du CTT, près de trois cents Mapuche entament une marche reliant Temuco à Santiago. Par ailleurs, notons que tout au long de l'année, vont se répéter des actions beaucoup plus violentes (du type de celle menée contre les véhicules de l'entreprise Mininco le 15 janvier). Là aussi, quelques exemples : le 19 février, affrontements entre Mapuche et carabiniers (forces de police en uniforme) dans la commune de Traiguén, bilan : quatorze carabiniers blessés et quatorze Mapuche incarcérés ; le 18 avril, toujours à Traiguén, attaque d'un camion appartenant à l'entreprise Mininco ; le 27 mai, quatre incendies dans la commune de Lleu-Lleu (province d'Arauco, VIII^o Région). (Pour

véritablement se rendre compte de l'ampleur du conflit, retrouvez en annexe la liste complète de ces mobilisations.)

Malgré cette spectaculaire propagation des opérations de revendication, la réaction des autorités ne diffère en rien de celle adoptée jusqu'alors, Guillermo Pickering, sous-secrétaire du ministère de l'Intérieur, brandissant à plusieurs reprises la menace de la Loi de Sécurité Intérieure. Autre stratégie mise en place : minimiser l'ampleur du conflit. Le 7 mars, Rodrigo González, directeur national de la CONADI, assure que "*la situación es grave, pero puntual*"²⁴, puis c'est au tour de Pickering d'affirmer le 22 avril que "*no estamos ante una rebelión mapuche*". Germán Quintana, ministre de la Planification et de la Coopération, tente quant à lui une sortie de crise en proposant notamment la constitution de plusieurs tables rondes, une réforme de la CONADI ainsi qu'une modification de la Loi Indigène. Ces annonces ne calment cependant pas les esprits, les dirigeants mapuche exigeant un véritable dialogue autour de la reconnaissance de l'autonomie et non des négociations d'intérêts. Sans surprise, les mobilisations se poursuivent, tandis que l'exécutif avertit qu'il ne composera pas avec les "cagoulés". Les déclarations se succèdent : le ministre de l'Intérieur, Jorge Arrate, le 29 avril : "*el gobierno no aceptará sentirse presionado*" ; Quintana, le 6 mai : "*no negociaremos si ponen una pistola sobre la mesa*", etc. Le gouvernement utilise ici un recours classique : la division entre bons et mauvais Mapuche, laquelle entraîne une bipolarisation du conflit au sein même de la société mapuche. D'un côté, il y a le bon Mapuche, collaborant aux politiques de l'État, et de l'autre, le mauvais Mapuche qui met en péril non seulement l'État de Droit mais aussi le développement économique du pays tout entier. Symbole dominant du néolibéralisme chilien et cible privilégiée du mouvement mapuche, les entreprises forestières adoptent, pour leur part, une position toujours plus dure. Les présidents de la CORMA et de la SNA dénoncent à l'unisson la baisse des investissements dans la région suite aux violences commises : "*de acuerdo con un diagnóstico de la SNA, las tomas de tierras y los ataques han alejado las inversiones tanto de los bancos como de los empresarios extranjeros*"²⁵. Ils mettent également le doigt sur l'incapacité du gouvernement à régler la situation, et puisque l'unique solution est selon eux de faire usage de la force, commence alors une véritable course à l'armement. L'on assiste à une banalisation de la répression, gardes forestiers et autres agents de sécurité, mais aussi carabiniers de l'État ne se fixant, semble-t-il, plus aucune limite. Descentes de police, intimidations,

²⁴ Toutes les citations figurant sur cette page proviennent de : Lavanchy Javier, *op. cit.*, p. 5.

²⁵ Cité dans Foerster Rolf, Lavanchy Javier, "La problemática mapuche", *Análisis del año 1999. Sociedad-Política-Economía*, Département de sociologie de l'Université de Santiago, 1999.

harcèlements et agressions rythment en effet le quotidien des communautés mapuche. Outre cette incessante persécution, un fait nouveau tend à se généraliser : la machination. Le 5 septembre, par exemple, l'ouvrier forestier Pedro Cifuentes avoue avoir reçu de l'argent d'un fonctionnaire de la compagnie Mininco pour exécuter des attentats incendiaires contre des installations de l'entreprise. Ces sabotages ont pour but de confondre et dénigrer les demandes légitimes du mouvement mapuche, et ont pour conséquences des procès judiciaires non-fondés débouchant toujours sur de très lourdes condamnations. Autres illustrations de cette répression : le 9 juin, Luis Marillán reçoit huit balles dans les jambes au cours d'un affrontement avec des carabiniers tandis qu'en décembre, dix Mapuche sont blessés suite aux violences policières lors d'une expulsion. Parmi les victimes, Juana Quidel, âgée de 75 ans, Emma Quidel, enceinte, et María Luisa Quidel, non voyante. Et l'on ne compte plus les arrestations (voir annexe n° 3), lesquelles poussent les Mapuche à revendiquer le statut de prisonnier politique. L'année 1999 voit en effet apparaître l'usage de la notion de prisonnier politique en relation avec le "conflit mapuche". Si pour certains, notamment les dirigeants d'organisations, l'enjeu de la lutte est de "*reconstruir la nación mapuche y sembrar la semilla de la libertad*"²⁶, le but est donc bien politique, pour d'autres, en revanche, l'important est avant tout de récupérer les terres ancestrales et sortir ainsi de l'extrême pauvreté dans laquelle ils se trouvent.

A présent, l'intensification de la médiatisation. Dans son étude intitulée "El pueblo mapuche y la globalización", Javier Lavanchy s'emploie à comptabiliser les articles se rapportant au "conflit mapuche", publiés par *La Tercera* durant l'année 1999. La moyenne s'élève à 17,8 articles chaque mois ; notons des pics aux mois de mars, avril et mai, au cours desquels paraissent respectivement vingt-huit, vingt-six et vingt-sept articles, soit quasiment un article chaque jour. Concernant le traitement de l'information, trois éléments retiennent particulièrement l'attention de la presse chilienne en cette année 1999. Tout d'abord, la thèse, pourtant non avérée, d'une infiltration de groupes extrémistes tantôt composés de membres du Parti Communiste, tantôt de membres du MIR ou de l'EGP. Citons deux exemples : dans un article daté du 31 mars, *La Segunda* affirme que l'Armée de Libération des Pauvres, branche du MIR, "*traza como estrategia la canalización de la lucha de izquierda a través de lo que ella denomina la revolución de los pueblos originarios*"²⁷. *El Mercurio*, pour sa part, rapporte les

²⁶ Cité dans Lavanchy Javier, *op. cit.*, p. 6.

²⁷ Cité dans Aravena Andrea, Correa Martín, Molina Raúl, Vergara Jorge Iván, "Las tierras de la ira. Los sucesos de Traiguén y los conflictos entre comunidades mapuche, empresas forestales y Estado", *Praxis* (Revue de psychologie et sciences humaines de l'Université Diego Portales), Santiago, n°1, 1999.

propos du sénateur de l'Union Démocrate Indépendante (UDI), Carlos Bombal, pour qui il est urgent que "*el gobierno desarticule a los grupos extremistas que están dominando al pueblo mapuche*"²⁸. Autre élément développé : la pauvreté comme toile de fond du conflit, pauvreté directement imputable à l'État et non aux entreprises forestières selon le président de la CORMA. Argument repris par *El Mercurio* dans son édition du 12 août : "*la Ley Indígena asignó a los miembros de las etnias originarias una condición parecida a la de personas relativamente incapaces. Ello los ha marginado de los beneficios de una economía libre y ha contribuido a su temperamento separatista*"²⁹. Dernière thèse diffusée : la violence exercée par les Mapuche est telle qu'elle pourrait conduire à la situation que connurent l'Ex-Yougoslavie et le Mexique. En témoigne un article publié par *El Mercurio* le 28 février, intitulé "Nuestro pequeño Chiapas". Ce portrait alarmant, voire apocalyptique, brossé par la presse chilienne contribue grandement à légitimer la réaction des entreprises forestières et de l'État. Quelques mots enfin sur l'omniprésence des clichés présentant les Mapuche comme paresseux et alcooliques. A ce sujet, évoquons un dessin humoristique signé Jimmy Scott et paru dans *El Mercurio*, sur lequel figurent deux Mapuche fortement alcoolisés (gestes incertains et nez colorés), l'un demandant à l'autre : "*¿qué fundo nos tomamos hoy, el tinto o el blanco?*". Si les médias utilisent le "conflit mapuche" pour servir les intérêts des classes dominantes, ils sont également de plus en plus souvent instrumentalisés par le mouvement mapuche. Certaines mobilisations ne sont en réalité que des coups médiatiques visant à attirer l'attention. Objectif atteint : le soutien apporté par la population chilienne est de plus en plus marqué. L'ensemble des études réalisées durant l'année 1999 montre en effet une grande sympathie de la population à l'égard des Mapuche. Prenons comme exemple l'enquête du Centre des Études de la Réalité Contemporaine (CERC). Quelques chiffres : 85% des Chiliens appuient la demande de reconnaissance constitutionnelle des peuples indigènes et 96% souhaitent une augmentation du nombre de bourses scolaires destinées aux jeunes Mapuche. Soulignons cependant que la création de territoires indigènes autonomes est la requête recueillant le moins de suffrages (65% au niveau national et 36% à Santiago). Ce soutien n'est pas uniquement observable dans les statistiques, il se matérialise, la population prenant part aux nombreuses manifestations organisées par les communautés. Plus de deux mille personnes massées sur la Place Almagro de Santiago attendent par exemple le cortège emmené par le CTT (marche du mois de mai).

²⁸ Ibid.

²⁹ Cité dans Foerster Rolf, Vergara Jorge Iván, "Los Mapuche y la lucha por el reconocimiento en la sociedad chilena", Étude présentée lors du congrès : "Derecho consuetudinario y pluralismo legal: desafíos en el tercer milenio", 13-17 mars 2000, Arica, Chili, Tome 1.

2: Politisation du mouvement mapuche

Les mobilisations ne sont pas la seule forme d'expression du mouvement mapuche en cette année 1999 : de nouvelles propositions, articulées autour du principe d'autodétermination, sont également présentées par les organisations, lesquelles se définissent désormais comme indépendantes de l'État et de tout parti politique. Entreprendre un projet visant à obtenir l'autonomie territoriale implique en effet "*la construcción de una fuerza nacionalitaria autonomista, política e ideológicamente independiente de los referentes chilenos*"³⁰. L'on assiste alors à la naissance d'un mouvement mapuche autonome, au sein duquel, comme le souligne Javier Lavanchy, l'on peut distinguer deux types d'organisations : les ethnoterritoriales et les ethnonationales. Les premières souhaitent contrôler des espaces circonscrits culturellement et historiquement, tandis que les secondes portent des revendications territoriales beaucoup plus vastes. Intéressons-nous tout d'abord aux organisations ethnoterritoriales, les plus nombreuses et dont l'Identité Territoriale Lafkenche de la Province d'Arauco (ITL) est la référence. Constituées sur l'identité territoriale, ces dernières ne prétendent pas représenter l'ensemble du peuple mapuche, un point capital parfaitement exprimé dans la proposition de l'ITL : "*existen en el sur del país otras identidades mapuche organizadas, las que buscan desde su propia perspectiva soluciones a sus problemas. En nuestro caso, sólo estamos exponiendo las nuestras (...), de esta forma, no nos consideramos voceros de los Mapuche de Chile*"³¹. Le peuple mapuche du Chili se compose en effet de cinq identités territoriales : les Huenteche habitant la zone pré-cordillère de la IX^e Région, les Nagche occupant les vallées centrales de cette même région, les Lafkenche peuplant la côte qui s'étend de la VIII^e à la X^e Région, les Pehuenche vivant dans la cordillère, et les Huilliche concentrés dans la X^e Région. Cette répartition en différentes unités territoriales ne doit pas être perçue comme un éclatement du mouvement mapuche, mais au contraire comme la reconstruction d'un réseau ayant pour but de faire face de façon plus efficace à l'État chilien. Le concept d'identité territoriale réapparaît publiquement en 1999 dans la proposition de l'ITL, intitulée "*De la deuda histórica nacional al reconocimiento de nuestros derechos territoriales*". Cette proposition, sans conteste la plus élaborée, se fonde sur la reconnaissance politico-administrative des Espaces Territoriaux du Patrimoine Lafkenche, c'est-à-dire les terres

³⁰ Lavanchy Javier, "El pueblo mapuche y la globalización: apuntes para una propuesta de comprensión de la cuestión mapuche en una era global", Étude présentée lors du séminaire "Desarrollo hacia fuera y globalización en Chile, siglos XIX y XX", premier semestre 2003, Université des sciences humaines de Santiago, p. 39.

³¹ Identité Territoriale Lafkenche de la Province d'Arauco, *De la deuda histórica nacional al reconocimiento de nuestros derechos territoriales*, Tirúa, 1999, p. 23.

ancestrales situées en bord de mer où vivent traditionnellement les communautés lafkenche. Ces territoires sont au nombre de sept : Yani-Locobe (Arauco), Pangué-Butaco-Pangal (Los Álamos), Cayucupil-Panguéco (Cañete), Huentolén-Paicavi (Cañete), Elicura-Calebu (Contulmo), Lago Lleu-Lleu (Cañete, Contulmo et Tirúa nord) et Pu-Lafkenche (Tirúa sud). Chacun d'eux, comprenant plusieurs communautés, serait doté d'une instance administrative appelée Conseil Territorial, chargé entre autres des matières d'éducation, de santé, de culture et de pêche. Ses conseillers seraient désignés par une Assemblée Territoriale, pouvoir législatif en quelque sorte, présidée par un Coordinateur Territorial élu au suffrage universel. Parmi les fonctions de cette assemblée : la définition des objectifs de développement lafkenche, l'impulsion de projets économiques, sociaux et culturels au sein des communautés, le renforcement des liens avec la société winka et la promotion des échanges commerciaux nationaux et internationaux. Par ailleurs, l'ITL exige une reconnaissance constitutionnelle des peuples indigènes, la ratification de la Convention 169 de l'OIT, la participation des membres de l'Assemblée Territoriale dans les instances communales, provinciales, régionales et nationales, ainsi que la création d'une commission "Verdad y Deuda histórica", l'ITL étant la première organisation à intégrer le concept de dette historique. Enfin, notons que bien que cette proposition se rapporte exclusivement à l'identité territoriale lafkenche, ses auteurs, implicitement, la considèrent apte à régler les problèmes d'autonomie et de territorialité touchant les autres identités territoriales mapuche.

Passons à présent aux organisations ethnonationales, lesquelles ne sont en 1999 ni les plus nombreuses, ni les plus influentes, l'ethnonationalisme mapuche n'en étant encore qu'à ses balbutiements. Nous allons ici porter notre regard sur deux organisations en particulier : la Coordination des Communautés en conflit Arauco-Malleco (CAM), née en 1998 et dirigée par Pedro Cayuqueo, et le CTT, emmené par le très charismatique Aucán Huilcamán et qui dès la transition démocratique, affichait des désirs d'autonomie. Alors que la première considère que le "conflit mapuche" est principalement lié à la territorialité, rejoignant ainsi la pensée ethnonationale mapuche généralement diffusée, la proposition qu'elle élabore ne s'articule pas expressément autour de l'autonomie territoriale et politique. La CAM considère en effet qu'il est tout d'abord nécessaire de s'atteler aux demandes concrètes formulées par les communautés, en d'autres termes la récupération des terres usurpées par les entreprises forestières dans les provinces d'Arauco et Malleco, soit près de deux cents mille hectares. Citons Pedro Cayuqueo : "(tenemos que establecer) *un proceso de lucha y de discusión política que nos permita ir transitando desde las demandas concretas al nivel de base, hasta la formulación de una*

plataforma de lucha ideológica de liberación del pueblo mapuche"³². Pour cela, la CAM propose trois mesures : l'élaboration d'une loi permettant la restitution des terres en conflit, la création d'une commission spéciale traitant du développement des communautés mapuche, et l'attribution de fonds supplémentaires à la CONADI, laquelle doit également jouir d'une plus grande indépendance. Intitulée "Propuesta nacional para el reconocimiento de la nación mapuche y de sus derechos", la proposition présentée par le CTT en 1999 reprend plusieurs des mesures du premier projet d'autonomie élaboré par l'organisation en 1997. Les organisations ethnonationales, nous l'avons dit, portent de vastes revendications territoriales, rien d'étonnant donc à ce que le territoire revendiqué par le CTT englobe l'ensemble des terres ancestrales mapuche (du fleuve Biobío à la pointe sud du Chili). Pourvu d'instances juridiques, politiques et administratives, ledit territoire serait également doté d'une Constitution. A cet effet, le CTT exige de l'État l'adoption d'une nouvelle Constitution qui reconnaisse l'existence de la nation mapuche et établisse trois garanties : le droit à l'autodétermination, la restitution des terres et le contrôle des ressources naturelles. L'on insiste également sur la nécessité d'une coexistence harmonieuse entre Mapuche et Chiliens au sein du territoire revendiqué, en même temps que l'on suggère l'établissement d'une relation bilatérale entre l'État chilien et la nation mapuche. Ces échanges s'effectueraient à travers les lonkos et l'Organisation Structurale Mapuche, c'est-à-dire le CTT. Pour atteindre une véritable décentralisation et déconcentration politique, la proposition de 1999 préconise la création d'un Parlement Autonome Mapuche, chargé des questions économiques, sociales, culturelles et écologiques. Autres mesures contenues dans cette seconde proposition : la nomination de deux représentants mapuche au sein de chaque chambre du Parlement chilien (Sénat et Assemblée Nationale), le respect du système normatif Az Mapu, ainsi que le retrait des entreprises forestières du territoire mapuche. Bien que riche, cette proposition pose toutefois un certain nombre de problèmes, en particulier le fait que la relation avec l'État soit guidée par les lonkos et le CTT. Tandis que le pouvoir des premiers est dans l'état actuel des choses bien trop limité, le CTT s'arroge pour sa part une représentation du peuple mapuche, loin d'être légitime. De plus, comment instaurer une coexistence harmonieuse entre Mapuche et Chiliens lorsque le territoire revendiqué et les ressources dont il dispose sont considérés comme entièrement mapuche ? La revendication d'un tel territoire est par ailleurs impossible, les Mapuche n'y étant que largement minoritaires. Pour que l'autonomie soit effective, il faut en effet que le territoire revendiqué se limite à des zones spécifiques, dans

³² Cité dans Lavanchy Javier, "Conflicto y propuestas de autonomía mapuche", Fondation Rehue, Hollande, juin 1999, p. 14.

lesquelles le pouvoir winka serait totalement absent. Or, aucune des trois propositions (incluant celle de l'ITL puisqu'applicable, selon ses auteurs, aux autres identités territoriales) ne rend véritablement compte de cette nécessité. Quelques mots, enfin, sur le manque d'unité caractérisant les organisations mapuche. Outre le fait que les propositions élaborées soient plus ou moins contradictoires, la concurrence entre les différentes formations est parfois rude. Le CTT fait notamment un peu trop souvent cavalier seul, entreprenant au cours de l'année 1999 diverses actions sans en avertir les autres organisations. Malgré tout, 1999 est à marquer d'une pierre blanche. L'on assiste en effet à un début de coalition, du moins à une meilleure coordination. Lors des commémorations du 12 octobre par exemple, à l'initiative de l'ITL, des marches partant d'Angol et Cañete à destination de Concepción sont planifiées, auxquelles toutes les organisations, à l'exception de la CAM, participent.

3 : Sortie de crise : échec de Frei, succès de Lagos

Au vu des effets contre-productifs de la politique répressive (recrudescence des violences et politisation du mouvement mapuche), le gouvernement opte pour une tout autre stratégie : la négociation. Trois initiatives sont alors lancées : la constitution en mai d'une commission spéciale chargée du développement indigène, l'adoption en juin du Décret Suprême 158 établissant le 24 juin comme Jour National des Peuples Indigènes, et l'organisation en mai et juin des "diálogos comunales", tables rondes réunissant représentants mapuche et autorités de l'État. L'objectif est ici de quantifier la demande effective des communautés afin de réorienter la politique publique indigène, *El Mercurio* annonçant le 16 mai : "*al ministro de MIDEPLAN, Germán Quintana, se le ha encomendado una nueva tarea: ser el rostro del gobierno en tierras mapuche (...) y buscar la firma de un acuerdo de paz que ayude a poner fin a los meses de agitación mapuche que ha vivido el país*". Selon les données fournies par le MIDEPLAN, données discutables mais seule source d'information disponible, la première demande des communautés a trait aux infrastructures et services. En deuxième position, arrive la demande économique productive, suivie des demandes sociopolitique, foncière et culturelle. Les principales demandes des communautés étant d'ordre économique et non politique, il apparaît très clairement que les revendications territoriales des organisations n'ont pas trouvé suffisamment d'écho auprès de la population. Reprenant le schéma élaboré par l'historien tchèque Miroslav Hroch, Rolf Foerster en conclut que le peuple mapuche se situe entre la phase B et C du nationalisme. Ce schéma, composé de trois phases, est celui que suit toute nation dans

son évolution et sa construction. Phase A : le nationalisme ne se cultive que dans un cadre culturel, sans aucune finalité politique (les élites intellectuelles et artistiques redécouvrent les mythes fondateurs d'une nation préexistante) ; phase B : grâce à l'action de quelques associations et autres groupes militants qui font de l'essor national l'objectif premier de leurs programmes politiques, une conscience nationale se répand peu à peu ; phase C : les projets nationaux reçoivent le soutien des masses. Les intellectuels et leaders politiques mapuche doivent donc davantage diffuser le sentiment ethnonational auprès de la population pour atteindre pleinement la troisième phase, et aboutir ainsi à la création d'une véritable conscience nationale. A noter : la tenue de ces dialogues communaux entraîne une nette diminution des mobilisations, Javier Lavanchy indiquant en effet que *La Tercera* publie au mois de juin quatorze articles en relation avec le "conflit mapuche", contre vingt-sept au mois de mai. Ils débouchent également sur le Pacte pour le Respect Citoyen, signé par le président Frei et les organisations mapuche le 5 août. Ce pacte se donne pour but ultime la construction d'une société tolérante où "*la paz, el respeto y la celebración de la diversidad erradiquen la ignorancia, la violencia y la discriminación*"³³. Une fois encore, le pouvoir exécutif s'engage à impulser la reconnaissance constitutionnelle des peuples indigènes ainsi que la ratification de la Convention 169 de l'OIT. Par ailleurs, vingt-trois mesures destinées à promouvoir le développement économique, social et culturel indigène, en particulier mapuche, sont établies. Parmi ces mesures, citons la création de deux nouvelles ADI (commune de Lleu-Lleu, VIII^o Région, et commune de Colchane, I^o Région, Région de Tarapacá), le rééchelonnement des dettes contractées par les indigènes auprès de l'Institut de Développement Agricole (INDAP), l'achat de nouvelles terres, ou encore l'augmentation des bourses scolaires. Au total, ce sont près de 140 milliards de pesos qui seront alloués à la question indigène pour la période comprise entre le second semestre 1999 et 2002.

Ces initiatives ne sont cependant que de vulgaires palliatifs, par lesquels le gouvernement espère démobiliser les communautés, pour ensuite mieux atomiser le mouvement mapuche. La stratégie consiste donc comme toujours à ne faire du conflit qu'un banal problème de pauvreté, les dialogues avec la CAM et le CTT autour de la territorialité n'ayant pas été pris en considération. Au sein des communautés, sans surprise, la colère gronde. Petit florilège des réactions, paru dans *La Tercera* le 6 août : "*indignado, Domingo Marileo reclama: las forestales nos reprimen y en este tremendo acto no se dice nada. Tampoco se reforma la CONADI, esto es*

³³ Cité dans Aylwin José, "Los conflictos en el territorio mapuche: antecedentes y perspectivas", *Políticas públicas y pueblo mapuche*, Éditions Escaparate-Institut d'Études Indigènes de l'Université de la Frontera, Temuco, 2001, p. 47.

una burla. Edith Carileo, de Loncoche, señala: no se critica los megaproyectos ni las transnacionales que avasallan nuestras comunidades. Queríamos que detuvieran las siembras, que entregaran tierras y devolvieran las aguas. Nada de eso oímos". Si l'ancien directeur de la CONADI, Domingo Namuncura, reconnaît le 7 août que ces mesures constituent "*un paso relevante*", il précise également qu'elles sont cruellement insuffisantes, notamment dans le domaine politique. *El Mercurio*, pour sa part, ne cache pas son inquiétude : "*ni siquiera el costoso plan garantiza una tranquilidad a largo plazo*" (édition du 12 août). Quelques mots enfin sur la position des plus conservateurs. Fernando Leniz, ancien ministre de Pinochet et ancien président de la CORMA, ironise : "*no existe deuda histórica, lo que se perdió, se perdió*", répondant ainsi à Quintana, qui avait précédemment déclaré : "*es evidente que no podemos retroceder en el tiempo, tenemos que partir del presente, reconociendo las injusticias, la deuda histórica que tenemos con el pueblo mapuche y ahí reparar*"³⁴. L'accalmie aura donc été de courte durée, les mobilisations reprenant dès le mois d'août. La perte de confiance en l'État est en fait quasi totale : une enquête réalisée le même mois par la CERC révèle que seulement 18% de la population mapuche déclare soutenir le gouvernement, 13% le pouvoir judiciaire et à peine 10% le Parlement. Quant à la CONADI, 60% des sondés avouent la considérer comme complice de la politique menée par l'État. Le sentiment d'une trahison de l'institution est en effet très fort et quel meilleur exemple que celui de la photographie circulant dans les défilés du 12 octobre, sur laquelle figurent le président Frei, le directeur de la CONADI Rodrigo González et le ministre Quintana, tous trois buvant du mudai, boisson traditionnelle mapuche. Sous la photographie, la question suivante : "*¿Cuánto vale el show?*", et au verso, un violent réquisitoire contre les représentants indigènes de la CONADI, pamphlet reproduit ci-après.

³⁴ Cité dans Foerster Rolf, Lavanchy Javier, *op. cit.*

Concurso Nacional Mapuche para Consejeros de la CONADI: Requisitos

- Ser militante de los partidos de la Concertación.
- Tener gran espíritu de traidor al pueblo mapuche.
- Tener gran espíritu de sumisión y obediencia a las órdenes de jefes winka.
- Tener capacidad para maniobrar, manipular y engañar a Mapuche.
- Tener gran espíritu y sensibilidad en aprobación de megaproyectos.
- Ser obediente a las órdenes del Estado y de las empresas forestales e hidroeléctricas.
- Ser de fácil manipulación y soborno, por parte del Estado y de las empresas transnacionales.
- Tener el espíritu de goma de los winka.
- Tener ambiciones de fotografiarse con presidentes, senadores, diputados y empresarios.
- Tener estómago para andar de comida en comida con empresarios y funcionarios del Estado opresor, racista y discriminador.
- Haber perdido confianza en la capacidad de resistencia y lucha del pueblo mapuche.
- Ser un mal nacido, con apellido mapuche.
- Tener capacidad y disposición de transformarse en informante mapuche para que el Estado reprima y encarcele a dirigentes mapuche.

Garantía: tendrá un buen sueldo. Este se definirá en común acuerdo con ENDESA, empresas forestales y el Estado.

SOURCE : Foerster Rolf, Lavanchy Javier, "La problemática mapuche", *Análisis del año 1999. Sociedad-Política-Economía*, Département de sociologie de l'Université de Santiago, 1999.

La rupture avec la CONADI s'officialise lors des élections de ses représentants indigènes, où l'on ne compte que 22.430 votants sur les 83.350 attendus, soit un taux d'abstention supérieur à 73%. Au même moment, la course à la présidentielle est lancée, le candidat de la Concertation, Ricardo Lagos Escobar (premier socialiste depuis Salvador Allende), faisant de la question indigène l'un de ses thèmes de campagne. Les promesses électoralistes se multiplient : les 5 et 7 décembre, Lagos souscrit deux compromis, le premier à Santiago avec le monde indigène urbain, le second à Temuco avec des représentants de différents peuples. Il n'hésite alors pas à durement critiquer l'action du président sortant, s'inscrivant ainsi dans la rupture, et annonce, s'il est élu, la mise en place d'une politique dite de "Nuevo Trato". Il propose d'ores et déjà diverses mesures, telles la restitution de 150.000 hectares, la formation d'une Assemblée Nationale des Peuples Indigènes, une révision de la loi 19.253, la récupération de la CONADI par les indigènes, ou encore une réforme constitutionnelle pour rendre effective la représentation indigène au Parlement. Les résultats du premier tour de l'élection présidentielle, le 12 décembre,

sont très serrés : Ricardo Lagos obtient 47,96% des suffrages contre 47,51% pour Joaquín Lavín, candidat de l'UDI, membre de l'Opus Dei et fidèle ami de Pinochet. Lagos remporte finalement le scrutin le 16 janvier 2000 avec 51,3% des voix, parmi lesquelles celles des indigènes. Le XXI^e siècle s'ouvre ainsi dans un climat beaucoup plus calme, les mobilisations mapuche s'essoufflant peu à peu, organisations et communautés attendant les premiers résultats du Nuevo Trato promis.

C) Le "Nuevo (mal)Trato" de Ricardo Lagos

Avocat et économiste de renom, surnommé le "Mozart de l'économie", Ricardo Lagos prend officiellement ses fonctions le 11 mars 2000 dans un climat économique particulièrement défavorable. Conséquence de la crise financière ayant frappé l'Asie, destinataire d'un tiers des exportations chiliennes, en 1998, le taux de chômage a en effet fortement augmenté (passant de 5,3% en 1997 à 9,8% en 1999) tandis que le PIB accusait une chute vertigineuse (de 6,6% en 1997 à -0,8% en 1999). Comment donc Ricardo Lagos parviendra-t-il à concilier les engagements pris envers les Mapuche et les exigences économiques d'un pays en plein développement ? Comment se matérialisera ce Nuevo Trato tant espéré ?, telles sont les questions auxquelles nous répondrons ici.

1 : Un socialisme pragmatique

Fidèle à sa réputation d'homme pressé, Ricardo Lagos inscrit immédiatement la question indigène au programme des priorités gouvernementales. Dès le 13 mars, en effet, il constitue un Groupe de Travail sur les Peuples Indigènes, auquel il donne cinquante jours pour élaborer un nouveau plan d'action. Se basant sur les conclusions et recommandations dudit groupe, Lagos rend officielle le 31 mai la "Lettre aux peuples indigènes", dans laquelle est annoncé le Plan aux seize mesures. Questions : en quoi consistent ces mesures et comment ont-elles été appliquées ? La plus significative est sans conteste l'instauration d'un Programme de développement intégral auprès de 1.300 communautés, dont l'objectif est de promouvoir le développement économique, social, culturel, et juridique des peuples mapuche, aymará et atacameño. Pour mener à bien ce projet, la présidence souscrit un emprunt de 133 millions de dollars auprès de la Banque Interaméricaine de Développement (BID). Né en septembre 2001 et baptisé "Orígenes", ce programme se décompose en deux phases, concentrant tout d'abord son action sur 642 communautés. Début 2004, ce sont plus de 2.500 projets de développement qui ont été réalisés auprès de 414 communautés, censées participer activement au bon déroulement des opérations. Cependant, si l'un des objectifs d'Orígenes est en effet de renforcer la capacité de gestion des communautés, de nombreuses voix se sont élevées contre le manque de participation indigène dans sa planification et son exécution. L'autre critique, souvent réitérée, concerne les délais d'implantation du programme, beaucoup trop longs. Le Plan aux seize mesures comprend d'autres projets de développement comme le Plan de soutien foncier, impulsé par la CONADI

dès 2000 et destiné à rendre plus productives les terres indigènes. Dans le domaine de l'éducation, auquel sont consacrés entre 2000 et 2003 plus de deux milliards de pesos, la priorité est à l'instauration d'un enseignement véritablement interculturel et bilingue. Quant à la santé, dont le budget annuel s'élève en moyenne à 700 millions de pesos entre 2000 et 2003, le plan prévoit la mise en place d'un système de santé interculturel et communautaire, intégrant les techniques médicales traditionnelles. Une attention particulière est par ailleurs portée aux indigènes urbains avec la création d'espaces de rencontre (Centre Spirituel de Cerro Blanco et Centre de Rencontre Urbain de Cerro Navia). Autre mesure annoncée : la restitution de 50.000 hectares d'ici à 2003. Or, les sources officielles font état, fin 2002, de près de 160.000 hectares restitués. Une avancée dont se félicite grandement le président Lagos, considérant avoir relevé un véritable "défi" alors qu'il ne s'agit en réalité que de l'une de ses nombreuses promesses électorales. Concernant les droits politiques des peuples indigènes, le chef de l'État fait part de sa volonté de présenter au Parlement un projet de réforme constitutionnelle qui permettrait une reconnaissance desdits peuples. Est également décidée une meilleure coordination des politiques indigènes, d'où la création du poste de Coordinateur des politiques et programmes indigènes, attribué en mars 2002 au sous-secrétaire du MIDEPLAN. Enfin, dernière initiative : la mise en place d'une commission spéciale appelée "Comisión de Verdad Histórica y Nuevo Trato". Créée en janvier 2001, présidée par Patricio Aylwin et composée de représentants chiliens, aymará, rapa-nui et mapuche, cette commission est chargée de remettre au président Lagos un rapport dans lequel elle retracera l'historique de la relation entre l'État chilien et ses peuples indigènes, et soumettra des propositions, censées constituer les bases de la politique de Nuevo Trato. En résumé, il apparaît que le plan présenté se donne pour principal objectif la lutte contre la pauvreté, les droits politiques des indigènes n'étant pas réellement pris en considération. La stratégie est toujours la même : débloquer des fonds, sans envisager de reconnaissance politique et territoriale. Les critiques sont donc nombreuses, les Mapuche comprenant, dès l'annonce des seize mesures le 31 mai 2000, que le changement promis n'aura pas lieu.

Fin octobre 2003, la commission de Verdad Histórica y Nuevo Trato remet à Ricardo Lagos ses conclusions et recommandations. Parmi ses principales propositions, notons la reconnaissance constitutionnelle des peuples indigènes, leur représentation au Parlement, la participation des communautés dans les administrations régionales et locales, et la consolidation d'une société chilienne respectueuse de la diversité culturelle. La commission met par ailleurs fortement l'accent sur les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les peuples indigènes et en particulier les Mapuche. A ce propos, si les organisations mapuche considèrent

ce rapport comme *"un avance en términos de esclarecimiento de las violaciones de los derechos colectivos que han afectado y afectan al pueblo mapuche"*, elles précisent aussi que *"el proceso de esclarecimiento careció de la participación amplia de las organizaciones tradicionales y contemporáneas del pueblo mapuche"*³⁵. Se basant sur le rapport de la commission, Ricardo Lagos présente le 16 avril 2004 la "Politique de Nuevo Trato 2004-2010", articulée autour de trois axes : les droits des peuples indigènes, leur développement, et la prise en compte de la diversité culturelle du pays dans les institutions de l'État. Lagos réaffirme en premier lieu sa volonté d'accorder aux peuples indigènes une reconnaissance constitutionnelle, persuadé que le Chili y est désormais suffisamment préparé. Il propose également diverses mesures visant à une meilleure représentation et participation indigène dans les instances politiques, avant de préciser que seule une reconnaissance constitutionnelle permettrait l'application réelle de ces mesures : *"una vez aprobado el reconocimiento constitucional, podremos avanzar en los diversos aspectos relacionados con los derechos políticos de los pueblos indígenas"*³⁶. Or, Lagos ne parviendra jamais à faire adopter cette réforme constitutionnelle, le Parlement s'y opposant toujours très fermement. Autres mesures au programme : la ratification durant l'année 2004 de la Convention 169 de l'OIT, non ratifiée à l'heure actuelle, la participation active du Chili dans les forums internationaux traitant des questions indigènes, la création de cinq nouvelles ADI, et la mise à disposition des travaux de la commission afin de consolider une société qui reconnaisse véritablement sa diversité culturelle. Deuxième axe : le développement des peuples indigènes. La politique présentée par le président est ici basée sur trois composantes : l'éducation interculturelle, la restitution des terres et le développement productif de celles-ci. Élément-clé de la seconde phase du programme Orígenes, qui débutera en 2005, le projet éducatif se révèle particulièrement ambitieux. Il s'agit entre autres de renforcer les liens entre l'école et les communautés, d'augmenter le nombre de bourses scolaires, de préserver le patrimoine culturel indigène, d'organiser une Biennale Nationale d'Art et de Culture Indigène, et d'apporter un soutien financier aux instituts de recherche indigènes. Quant à la restitution des terres, seules celles pour lesquelles les communautés disposaient de titres de propriété (titres délivrés au XIX^e siècle après la "Pacification de l'Araucanie") sont concernées, les terres ancestrales aujourd'hui entre les mains des transnationales ne faisant l'objet d'aucune initiative. Enfin, la seconde phase d'Orígenes, en partenariat avec les Plans territoriaux de développement, s'emploiera à donner

³⁵ Cité dans Buendía Mauricio, "Lagos, Bachelet y el pueblo mapuche", *Azkintuwe*, avril 2006.

³⁶ "Política de Nuevo Trato con los pueblos indígenas: derechos indígenas, desarrollo con identidad y diversidad cultural", Gouvernement du Chili, 16 avril 2004, p. 36.

aux communautés les moyens de rendre plus productives leurs terres. Troisième axe : la prise en compte de la diversité culturelle du pays dans les institutions de l'État. Les mesures présentées incluent la reconnaissance et l'intégration du personnel soignant indigène dans le système de santé publique, la formation des fonctionnaires en vue d'une meilleure compréhension de la question indigène, la création du sous-secrétariat des Affaires Indigènes et l'attribution de pouvoirs plus étendus au sous-secrétaire du MIDEPLAN.

Dans un article publié en avril 2006, sous le pseudonyme de Mauricio Buendía, Tito Tricot analyse la situation de façon suivante :

La propuesta de la comisión es una propuesta progresista que, en general, refleja los avances verificados a nivel internacional en el campo de los derechos indígenas. Sin embargo, nada de eso fue aceptado por Ricardo Lagos, aquel mentado Nuevo Trato sólo quedó en el papel y en las centenas de horas que trabajaron los comisionados para nada. Una vez más, los pueblos originarios tuvieron que escuchar la palabra vacía del winka mayor cuando, al constituir la comisión, declaró que "poco a poco vamos entendiendo (...) que el país nos pertenece a todos y que, para su constitución y configuración, todos tenemos algo que decir". Pero el único que tenía algo que decir era Lagos, quien impuso su impronta autoritaria y su estilo arrogante, impidiendo que el pueblo mapuche se expresara.³⁷

Si le style Lagos est durement critiqué par Tito Tricot, il n'en est pas moins salué par une grande part de la population. Le fait est que Lagos a réussi à impulser certaines réformes comme la légalisation du divorce et de l'avortement, l'abolition de la peine de mort ou encore la réduction du temps de travail hebdomadaire de 48 à 45 heures. Par ailleurs, avec un taux de croissance atteignant les 6% en 2004, il remplit pleinement son objectif de départ, à savoir redonner au Chili son image de jaguar latino-américain. Un redressement spectaculaire en partie dû à un renforcement du néolibéralisme, le système économique chilien étant aujourd'hui considéré comme le plus libéral de la planète. Grands bénéficiaires de cette politique, les entreprises forestières exportent, au cours de l'année 2004, pour plus de trois milliards de dollars, soit une hausse de 33%. Une envolée loin de s'arrêter : les projections indiquent en effet que le secteur pourrait exporter pour près de cinq milliards en 2010, dynamique qui implique nécessairement une expansion de la surface exploitée par les transnationales. La contradiction est donc forte, les mesures de restitution de terres s'opposant directement à l'étirement de l'aire forestière. Ainsi, quelques semaines suffisent aux peuples indigènes pour comprendre que le Nuevo Trato annoncé n'est en réalité qu'un écran de fumée, une énième trahison qui réactive fortement la

³⁷ Buendía Mauricio, *op. cit.*

légendaire résistance mapuche.

2 : Criminalisation de la demande territoriale mapuche

La réponse du gouvernement Lagos à la reprise, dès juin 2000, des mobilisations mapuche s'articule en deux temps. A la mise en place d'une importante répression policière, à laquelle prennent également part les entreprises forestières et les latifundistes, s'ajoute en effet un processus de judiciarisation de la demande territoriale mapuche. La criminalisation s'exerce donc sur deux terrains : au sein des communautés tout d'abord, devant les tribunaux ensuite. Si la répression était déjà particulièrement forte sous Eduardo Frei, elle s'intensifie sensiblement en ce début de XXI^e siècle, les quelques exemples suivants témoignant de la violence des opérations menées. Le 13 novembre 2001, dans la province de Malleco, muni de fusils et de bombes lacrymogènes, un commando de carabiniers procède à l'expulsion de plusieurs dizaines de Mapuche qui occupaient l'un des fonds de l'entreprise Mininco. Bilan : quatorze Mapuche grièvement blessés et de nombreux enfants atteints de troubles respiratoires. Le 7 novembre 2002, lors d'une récupération pacifique de terres, Alex Lemún, jeune Mapuche de dix-sept ans, reçoit un impact de balle en plein front. Il succombe cinq jours plus tard, immédiatement élevé au rang de martyr par les communautés. Depuis, à l'initiative de diverses organisations, des veillées commémoratives sont célébrées, chaque 7 novembre, en différents points du territoire mapuche ainsi que dans plusieurs capitales européennes. A noter : son assassin, l'officier Aurelio Treuer Heysen, est acquitté par la justice militaire en août 2004, rappelant ainsi l'impunité dont jouissent carabiniers et autres agents de sécurité au service des entreprises forestières. Par ailleurs, il convient de souligner ici les graves troubles psychologiques (état d'anxiété permanent, peur panique de l'uniforme) que présentent les enfants mapuche, spectateurs mais aussi victimes de la répression qui s'abat sur les communautés. Outre les opérations policières à répétition, d'autres formes de persécution sont à déplorer : contamination des sols au moyen de pesticides, auto-attentats, espionnage ou encore infiltration d'organisations mapuche dans le but de leur dérober documents confidentiels et ordinateurs.

A présent, la judiciarisation du "conflit mapuche", caractéristique du gouvernement Lagos. Comment s'exerce cette nouvelle forme de criminalisation ? Par l'application de lois spéciales, telle la Loi Antiterroriste, loi 18.314, promulguée le 17 mai 1984 par Pinochet et modifiée à deux reprises : en 1991, afin de l'adapter au nouveau régime démocratique, puis en 2002, dans le cadre de la réforme du système pénal. Sachant que depuis 2001, la justice

chilienne n'a requis cette loi qu'à l'encontre de Mapuche, il convient de se demander comment des actions qui ne font aucune victime physique peuvent être qualifiées de terroristes. Le fait est que la définition de la notion de terrorisme pose un certain nombre de problèmes. Si le droit international considère généralement comme terroristes des actes extraordinairement graves et violents, commis à des fins politiques, la législation chilienne en donne, pour sa part, une définition bien plus large. Est qualifié de terroriste, tout acte perpétré dans le but de répandre la terreur, l'éventail de délits allant du simple homicide à l'attentat contre le chef de l'État, en passant par la séquestration ou encore l'incendie criminel (article 2, loi 18.314). Trois différences majeures sont à relever entre la Loi Antiterroriste et celle de droit commun. La gravité des condamnations tout d'abord, les peines s'échelonnant de cinq à dix ans de prison auxquelles sont ajoutées des amendes colossales de plusieurs millions de pesos. La qualification d'un délit comme terroriste empêche de plus toute grâce, remise de peine ou libération conditionnelle, le contraste avec la situation d'impunité des carabiniers est ici saisissant. Cette loi offre ensuite de nombreux privilèges à l'accusation, en même temps qu'elle réduit considérablement les droits des accusés, d'où de graves violations du droit à un procès équitable. Elle permet en effet que le secret de l'instruction soit maintenu pour une durée de six mois, les avocats des accusés n'ayant donc pas pleinement accès au dossier, et autorise des détentions préventives beaucoup plus longues que la normale. Enfin, le recours aux témoins masqués, les "testigos sin rostro", est sans conteste le point le plus grave puisque comme le précisait en 1997 le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, "*un sistema judicial que permite la existencia de testigos anónimos no está en consonancia con el artículo 14 del Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos*"³⁸ (PIDCP), pacte ratifié par le Chili le 10 février 1972. Cet article stipule en effet que "*toute personne accusée d'une infraction pénale a droit à interroger ou faire interroger les témoins à charge*" (article 14, incise 3, lettre e). De plus, les déclarations de ces témoins ne sont le plus souvent pas vérifiées, état de fait permettant à ces derniers de mentir, sans craindre d'être poursuivis pour faux témoignages. Difficile dans ces conditions de ne pas entrevoir l'ombre des sphères politiques et économiques qui, à coups de corruption et trafic d'influence, fabriquent de toutes pièces ces témoins invisibles.

La première application de la Loi Antiterroriste dans le cadre du "conflit mapuche" depuis le retour à la démocratie remonte à 2001 et concerne Pascual Pichún et Aniceto Norín, respectivement lonkos des communautés de Temulemu et Didaico. Soulignons ici qu'une

³⁸ Cité dans FIDH, "La otra transición chilena...", *op. cit.*, p. 35.

persécution particulière s'abat sur les autorités traditionnelles types lonko, machi, werken, du fait de leur importance dans la société mapuche. Considérés comme les commanditaires de l'incendie qui ravagea en partie le fonds Nanchahue (commune de Traiguén), Pichún et Norín sont incarcérés le 21 décembre 2001 pour "incendie et menaces terroristes". Le procès s'ouvre devant le Tribunal d'Angol le 14 avril 2003, la partie civile est alors constituée de Juan Agustín Figueroa, propriétaire dudit fonds et ministre de l'Agriculture sous Patricio Aylwin, mais aussi du gouvernement, à travers le ministère de l'Intérieur. Par manque de preuves, les deux inculpés sont relaxés, avant que ne s'ouvre le 9 juillet un second procès, la Cour Suprême ayant entre temps fait appel, sans doute sous les pressions de l'accusation. La justice sera cette fois moins consciencieuse : Pichún et Norín sont tous deux condamnés à cinq ans et un jour de prison. La défense dénonce immédiatement des irrégularités dans l'instruction du dossier, comme le non respect de la langue maternelle des deux prévenus, violation de l'article 54 de la Loi Indigène qui stipule que *"el juez encargado del conocimiento de una causa indígena (...) deberá aceptar el uso de la lengua materna, debiendo al efecto hacerse asesorar por un traductor"*. Aussi, bien que la nouvelle procédure pénale, selon laquelle est instruit ce procès, cherche *de jure* à établir les garanties d'un jugement équitable (en renforçant les paramètres d'équité et de transparence), cet instrument se voit *de facto* détourné de son objectif premier en étant utilisé dans le cadre de l'application d'une loi antiterroriste conçue par un régime dictatorial. Autre exemple : le procès Poluco Pidenco, du nom d'une propriété forestière incendiée le 19 décembre 2001. Le procès qui s'ouvre le 29 juillet 2004, présente les mêmes caractéristiques que le précédent : détentions préventives prolongées, donc non respect de l'article 14 du PIDCP qui stipule que *"toute personne a droit à être jugée sans retard excessif"* (article 14, incise 3, lettre c), positionnement du gouvernement en faveur des plaignants, et utilisation abusive de témoins anonymes. Sur le banc des accusés, seuls cinq des onze inculpés : José Huenchunao, werken de la CAM (la CAM est dans ce contexte considérée comme "association illicite terroriste", nouvelle stratégie visant à la désarticulation du réseau associatif mapuche) inculpé alors que plusieurs personnes ont témoigné de sa présence dans une autre région lors des faits, Juan Ciriaco Millacheo, lonko de la communauté de Chekenko, les frères Marileo de la communauté de San Ramón, et Patricia Troncoso dite "la lionne", sans conteste l'une des activistes les plus emblématiques. N'étant pas Mapuche, elle vit depuis de nombreuses années au sein des communautés auxquelles elle apporte un soutien indéfectible, engagement qui lui a déjà valu deux ans de prison. Le 21 août 2004, le verdict tombe : tous écopent d'une peine de dix ans et un jour de prison ainsi que d'une amende de 425 millions de pesos (environ 65.000 euros). S'il est certain que ce contexte

répressif, de lutte contre le terrorisme, est lié à des conjonctures nationales, continentales voire internationales, il faut cependant noter que les Mapuche étaient qualifiés de terroristes bien avant le 11 septembre 2001, ce dernier événement n'ayant fait que renforcer l'impunité dont bénéficiait l'État chilien pour malmener les pseudos terroristes.

Il existe, outre la Loi Antiterroriste, d'autres instruments servant à judiciaireiser la demande territoriale mapuche : la Loi de Sécurité Intérieure, déjà appliquée sous Frei, et les tribunaux militaires créés sous Pinochet, la comparution de civils devant la juridiction militaire constituant une très grave entorse aux normes pénales internationales. Ces législations spéciales ne sont cependant pas les plus utilisées, la majeure partie des poursuites judiciaires suit en effet les procédures pénales ordinaires. Entre 2001 et 2003, l'on dénombre 209 incarcérations pour des faits allant de l'attentat incendiaire au désordre sur la voie publique. Soulignons ici le manque évident de cohérence dans la façon dont est rendue la loi puisque des délits similaires, notamment les incendies, aboutissent à des peines différentes selon le type de législation requis. Un arbitraire qui provoque sans surprise colère et indignation : *"el gobierno ha impuesto la injusticia, incluso más que la dictadura militar. ¿Dónde está la democracia? Se supone que se acabó la detención por sospecha, pero a nosotros nos detienen a cada rato por el solo hecho de ser Mapuche"*³⁹, s'insurge par exemple le 26 août 2002 Osvaldo Nahuelpi, jeune dirigeant de la communauté de Pantano (commune de Traiguén). Les conditions de détention sont par ailleurs particulièrement mauvaises : trente-cinq prisonniers par cellule, aucune assistance psychologique apportée, aucune activité culturelle et sportive proposée, seules les visites sont permises trois fois par semaine. Il est de plus formellement interdit aux Mapuche de pratiquer leur religion et leur culture ainsi que d'utiliser leur médecine traditionnelle. Nombreux sont donc ceux à vouloir échapper au rouleau compresseur judiciaire, la seule alternative étant alors la clandestinité (cas des six autres inculpés dans le procès Poluco Pidenco). *"Cela fait deux ans que mon mari se cache"*, pleure Rosa, habitante de la communauté de Temulemu, *"la justi... (elle se reprend), l'injustice chilienne l'accuse de terrorisme. Je croyais que, pour être accusé de la sorte, il fallait avoir posé des bombes et tué des gens"*⁴⁰. Pour ces familles, l'incarcération ou la clandestinité d'un proche, ce sont des bras qui manquent aux travaux de la ferme et une misère encore plus pesante. La criminalisation peut enfin être beaucoup plus subtile, en s'en prenant à ceux qui soutiennent la cause mapuche, en particulier les avocats des détenus. Pablo Ortega a par exemple vu son téléphone mis sur écoute par la Brigade d'Intelligence Policière (BIP), et sa

³⁹ Cité dans Tricot Tito, *op. cit.*

⁴⁰ Cité dans Devalpo Alain, "Opposition pacifique des Mapuche chiliens", *Le Monde diplomatique*, février 2006.

carrière ruinée par une campagne de presse mensongère. Quant à l'Institut d'Études Indigènes de l'Université de la Frontera de Temuco, il a dû abandonner ses recherches sur cet aspect du conflit, la direction de l'université ne souhaitant pas contrarier ses principaux bailleurs de fonds, entendez les entreprises forestières. Le visage démocratique du Chili est donc fortement entaché par ces violations des droits de l'Homme que le pays risque d'avoir de plus en plus de mal à dissimuler, même derrière les célébrations de héros nationaux (tels Salvador Allende ou Pablo Neruda) aux idéaux d'humanisme et de tolérance aujourd'hui bafoués.

3 : Médiatisation du "conflit mapuche"

Cet inquiétant phénomène de criminalisation a sans surprise fortement attiré l'attention des organisations internationales de défense des droits de l'Homme. C'est ainsi qu'en mars 2003, la FIDH publie, après une mission d'enquête réalisée du 22 avril au 1er mai 2002, le rapport intitulé "Le peuple mapuche : entre l'oubli et l'exclusion". Parmi les recommandations, l'on peut notamment lire : "*l'État doit éviter de criminaliser le conflit, chercher des alternatives politiques basées sur le dialogue (et) mener des investigations exhaustives et impartiales sur la violence exercée par les agents de police et autres groupes privés*"⁴¹. Quelques mois plus tard, en juillet, c'est au tour de Rodolfo Stavenhagen, rapporteur spécial des Nations Unies, d'enquêter sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones du Chili. Après avoir parcouru le pays du nord au sud, rencontré diverses organisations indigènes et de nombreux représentants des autorités publiques et politiques, Stavenhagen remet ses conclusions au Conseil Économique et Social des Nations Unies, le 17 novembre. Une fois encore, la criminalisation de la demande territoriale mapuche est pointée du doigt : "*bajo ninguna circunstancia, deberán aplicarse acusaciones de delitos tomados de otros contextos ("amenaza terrorista", "asociación delictuosa") a hechos relacionados con la lucha por la tierra mapuche*"⁴². Par conséquent, le rapporteur spécial requiert que soit révisé le plus tôt possible le procès des lonkos Pichún et Norín. Bien que relayées par de nombreuses organisations tels le Comité de Solidarité avec les Indiens des Amériques (CSIA), l'Association Américaine de Juristes (AAJ) ou encore Amnesty International (AI), les préoccupations et

⁴¹ "Le peuple mapuche : entre l'oubli et l'exclusion", Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Paris, n° 358/3, mars 2003, p. 49.

⁴² "Situación de los derechos humanos y de las libertades fundamentales de los indígenas", Rodolfo Stavenhagen, rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Rapport présenté le 17 novembre 2003 en application de la résolution 2003/56 de la Commission "Misión a Chile", p. 23.

recommandations de Rodolfo Stavenhagen ne trouvent aucun écho auprès des autorités chiliennes, qui poursuivent sans relâche et en toute impunité, le processus de criminalisation. Les réactions ne se font donc pas attendre : le 24 août 2004, trois jours après l'annonce du verdict dans le procès Poluco Pidenco, la FIDH et l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMT) publient un communiqué commun ("Chile: líderes mapuche condenados a largas penas de prisión por terrorismo"), dans lequel sont fermement condamnées les multiples irrégularités ayant ponctué ledit procès. Human Rights Watch (HRW), pour sa part, publie en octobre 2004, en collaboration avec l'Observatoire des Droits des Peuples Indigènes (ODPI), le rapport intitulé "Indebido proceso: los juicios antiterroristas, los tribunales militares y los Mapuche en el sur de Chile". Les deux organisations mettent particulièrement l'accent sur l'application de la Loi Antiterroriste dans le cadre du "conflit mapuche", rappelant à cet effet que seuls "*los crímenes más graves contra la vida, la libertad o la integridad personal pueden ser considerados como crímenes de terrorismo*"⁴³. L'insistance de ces organisations n'aura toutefois pas été vaine. Le 27 juillet 2005, le Tribunal de Temuco finit en effet par acquitter six des seize Mapuche inculpés depuis plus d'un an pour "association illicite terroriste".

La médiatisation du "conflit mapuche" ne passe pas uniquement par l'activité des organisations internationales de défense des droits de l'Homme, le rôle joué par les intellectuels est ici fondamental. La question mapuche est en effet l'un des sujets de prédilection de nombreux lettrés mapuche, chiliens et étrangers. Parmi ces travaux, notons ceux de José Marimán, Javier Lavanchy, Fabien le Bonniec, ou encore l'ensemble des publications de l'Institut d'Études Indigènes de l'Université de la Frontera de Temuco. Afin de toucher un plus large public, la majeure partie de ces écrits est disponible sur Internet, hébergée par des sites spécialisés tels le Réseau d'Information et de Solidarité avec l'Amérique Latine (RISAL) ou le Centre de Documentation Mapuche Nuke Mapu de l'Université Uppsala (Suisse). Outre ces études, articles de presse et autres livres, la question mapuche résonne aussi auprès de quelques stations de radio, les reportages réalisés par le journaliste français Alain Devalpo étant par exemple diffusés sur Radio France Internationale (RFI). A noter également : la tenue de nombreuses conférences et la venue en terres mapuche de grandes figures du monde intellectuel tel Noam Chomsky. Le mouvement mapuche peut par ailleurs compter sur l'action de diverses associations européennes de soutien. A l'instar de CISMAPU (Coordination d'Information et de Soutien au Peuple Mapuche), ces associations, porte-voix du conflit sur "le vieux continent",

⁴³ "Indebido proceso: los juicios antiterroristas, los tribunales militares y los Mapuche en el sur de Chile", Human Rights Watch et Observatoire des Droits des Peuples Indigènes, Vol. 16, n° 5, octobre 2004, p. 9.

organisent de nombreux événements type manifestations, représentations théâtrales, ou encore projections de films et de documentaires. Parmi ces initiatives, mentionnons la campagne menée en janvier 2004 par la cinéaste Carmen Castillo et l'association Amitiés Franco-chiliennes, au cours de laquelle cent quarante personnalités françaises des sphères politique, scientifique et culturelle se sont mobilisées pour la libération des prisonniers politiques et la fin de la répression au sein des communautés.

La médiatisation passe aussi directement par les Mapuche, qui s'approprient désormais les moyens de communication. Pour alerter et sensibiliser l'opinion publique chilienne et internationale, les organisations ont en effet créé leur propre site Internet, rendant ainsi constamment compte de l'évolution du conflit. Avec plus d'une vingtaine de sites, le mouvement mapuche est sans conteste le mouvement indigène le plus présent sur la toile. Si quelques-unes de ces plates-formes accordent une grande place à la promotion de la culture mapuche, l'objectif principal n'en reste pas moins la diffusion des revendications territoriales et politiques. Ces sites, bien entendu, ne sont pratiquement jamais visités par la population mapuche, les efforts entrepris par le gouvernement pour démocratiser Internet (projet "Enlaces") au sein des communautés restant très peu concluants. D'autres utilisations d'Internet sont à souligner comme la mise en ligne de plus de cinq cents vidéos, réalisées pour la plupart lors de manifestations et disponibles sur le site "You Tube". S'agissant de la presse écrite, *Azkiñtuwe*, mensuel créé en 2003 par le journaliste mapuche Pedro Cayuqueo, se veut être une alternative au traitement inéquitable et partial du conflit par la presse chilienne. Précision : il existe, en plus de la version papier, une version électronique de ce périodique, élargissant ainsi considérablement la portée de l'information. Par ailleurs, le paysage radiophonique chilien compte un certain nombre de programmes consacrés aux Mapuche, l'exemple le plus significatif étant le programme "Witrangé Anay", produit par le Centre de Communication Mapuche Llüfken Mapu et diffusé sur Radio Tierra, une radio nationale. Notons également qu'à l'initiative de Rafael Railaf, membre de la fondation Folil, est créée fin 2005 la première radio mapuche en ligne (<http://radio.mapuche.nl/>). La médiatisation passe aussi par l'action des communautés. Alors que les rues de Santiago ou de Temuco sont régulièrement envahies par des centaines voire des milliers de manifestants qui, munis de cornes et tambours traditionnels, scandent en chœur "terre, justice et liberté pour le peuple mapuche", les murs de ces grands centres urbains sont recouverts de graffitis exigeant la libération des prisonniers politiques. En vue d'attirer l'attention, les Mapuche ont également de plus en plus souvent recours à des actions coup de poing, lesquelles alimentent la presse, chilienne et internationale. Le 7 mars 2005 par exemple,

six prisonniers, dont Patricio Troncoso et les frères Marileo, entament une grève de la faim avant d'être transférés d'urgence vingt-cinq jours plus tard à l'infirmerie du pénitencier de Temuco. À cela s'ajoutent des actions plus officielles comme la venue en Europe, à l'invitation de la FIDH, du werken Juan Pichún, fils du lonko Pascual Pichún. Sillonnant le continent du 24 octobre au 15 novembre 2004, Pichún s'est naturellement emparé de l'occasion pour interpeller médias et gouvernements sur la situation de son peuple. Enfin, il convient de préciser que la médiatisation peut également se retourner contre les Mapuche, la presse chilienne et en particulier *El Mercurio* présentant toujours leurs actions comme le fait de terroristes encagoulés. Certains de ces articles sont de plus crûdement repris par des médias étrangers, tel *Le Petit Journal* (le journal en ligne des Français de l'étranger), ce qui pourrait fortement décrédibiliser au niveau international la cause ardemment défendue. En définitive, à défaut d'un territoire autonome le mouvement mapuche a au moins su conquérir, en ce début de XXI^e siècle, de nouveaux espaces, tant virtuels que réels. Aussi, la médiatisation ne serait-elle pas la meilleure des armes pour ces peuples si longtemps oubliés ?

CONCLUSION

"*La transición de Chile ha concluido*"⁴⁴, déclare solennellement Ricardo Lagos le 14 juillet 2005, à l'occasion de la présentation des ultimes modifications apportées à la Constitution pinochéiste de 1980. Ce jour symbolise, comme le répète haut et fort le président, le triomphe de la démocratie, triomphe dont sont cependant exclus les peuples indigènes : cette nouvelle constitution ne leur accorde aucune reconnaissance. Au même moment, débute la campagne en vue des futures élections présidentielles. La candidature d'Evo Morales, syndicaliste indigène d'origine aymará et chef de file du Mouvement vers le Socialisme, au poste présidentiel bolivien (élu dès le premier tour, le 18 décembre, avec plus de 53% des voix) fait des émules au Chili. Aucán Huilcamán se lance en effet dans la course à la législature suprême, sous les couleurs de la Red Indígena y Popular (RIP), instance créée par le CTT en partenariat avec d'autres organisations indigènes. En tant que candidat indépendant, Huilcamán doit réunir 35.171 signatures, chacune devant être accréditée devant notaire. Problème : "*las notarías me cobraron precios excesivamente altos y me dieron sólo una hora para recolectar las firmas*"⁴⁵, dénonce Aucán. De fait, seules 3.600 des 39.000 signatures recueillies sont validées par le Service Electoral. La première bataille perdue, Huilcamán contre-attaque. En vertu de l'article 18 de la loi 18.700 (Ley Orgánica sobre Votaciones Populares y Escrutinos), les candidats indépendants peuvent en effet faire appel devant le Tribunal Calificador de Elecciones, lequel dispose de dix jours pour se prononcer. Le verdict tombe le 15 septembre, Aucán essuyant un rejet catégorique. L'intervention de Ricardo Lagos, qui envoie à la Chambre des Députés un projet de loi visant à accorder à titre exceptionnel un délai supplémentaire au leader du CTT, suscite un nouvel espoir. Ce projet appelé "Loi Huilcamán" est sans surprise immédiatement rejeté et la candidature d'Aucán définitivement enterrée, dans un silence médiatique assourdissant.

Aucán Huilcamán disqualifié, il ne reste que quatre prétendants : Michelle Bachelet, candidate socialiste de la Concertation, Joaquín Lavín, de l'UDI, Sebastián Piñera, soutenu par RN et Tomás Hirsh, leader de l'extrême-gauche. Au soir du premier tour, le 11 décembre, Michelle Bachelet arrive en tête avec près de 45,87% des voix, contre 25,48% pour Piñera. Donnée grande favorite, la socialiste remporte le scrutin, le 15 janvier 2006, avec 53,5% des voix, devenant ainsi la première présidente de l'histoire du Chili. Dans un pays réputé conservateur, ce vote massif en faveur d'une femme, divorcée et athée de surcroît, a de quoi

⁴⁴ Cité dans FIDH, "La otra transición chilena...", *op. cit.*, p. 3.

⁴⁵ Cité dans "Rechazada candidatura de Aucán Huilcamán", *A zkinuwe*, septembre 2005.

faire réfléchir. Nombre d'éditorialistes y ont vu le signe d'une véritable rupture, mais qu'en est-il réellement ? Concernant la question mapuche, Michelle Bachelet s'était engagée au cours de la campagne à faire voter en urgence un projet de loi en vue de la libération des neuf Mapuche condamnés pour terrorisme. Pourtant, aucune libération à l'horizon, la grève de la faim de soixante-cinq jours entreprise par quatre d'entre eux durant les mois de mars et avril, n'y changeant rien. Depuis sa prise de fonctions, Bachelet a fait preuve de très peu d'originalité en matière de politique indigène, suivant la ligne établie par son prédécesseur, position qui présage l'inévitable pérennisation des conflits. Cette conjoncture complexe montre bien qu'il faudra plus que des prisons, des promesses et des bonnes intentions pour résoudre un conflit qui soulève la question fondamentale de la place des peuples indigènes dans les nations qui les ont colonisés. C'est à cette question que les peuples chilien et mapuche doivent répondre, à la lumière d'autres expériences internationales mais aussi et surtout en innovant, en réussissant à fonder une citoyenneté à caractère non-excluant, assurant le bien-être et le respect de l'identité de chacun. Prochaines grandes échéances : les municipales de 2008, l'occasion de tester la popularité du tout jeune parti politique mapuche, Wallmapuwen, créé fin 2006 et dirigé par Pedro Quilaqueo, et la célébration, en 2010, du bicentenaire de la naissance de la République chilienne, véritable cap pour les Mapuche qui espèrent d'ici-là avoir acquis des droits politiques et territoriaux.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Cartes du Chili





- I : Région de Tarapacá
- II : Région d'Antofagasta
- III : Région d'Atacama
- IV : Région de Coquimbo
- V : Région de Valparaíso comprenant l'île de Pâques et l'archipel Juan Fernandez
- RM : Région métropolitaine de Santiago
- VI : Région du Libertador General Bernardo O'Higgins
- VII : Région du Maule
- VIII : Région du Biobío
- IX : Région de l'Araucanie
- X : Région de Los Lagos
- XI : Région d'Aisén del General Carlos Ibáñez del Campo
- XII : Région de Magallanes et de l'Antarctique chilien

Annexe n° 2 : Les mobilisations mapuche au cours de l'année 1999

1 : Occupations et récupérations de terres

Date	Commune	Communauté	Fonds	Propriétaire
2/2/1999	?	?	Fonds Santa Emma	Entreprise forestière Mininco
11/3/1999	Tirúa	Plusieurs communautés du secteur de Lautaro-Antiquina	?	Entreprise forestière Arauco
19/4/1999	Purén	Juan Maril et/ou Loncoyán Alto	Fonds Tranaquepe	Ulises Ventureli
23/4/1999	Panguipulli	Juan Chañapi ou Pocura	Parc National Villarrica	Ministère des Biens Nationaux
24/4/1999	Pucón	Llafenco	Fonds Llafenco	Entreprise forestière Oregón
24/4/1999	Curarrehue	Guampoe	?	?
24/4/1999	?	Huenun Nanco	?	?
24/4/1999	Los Alamos	Cuyinco	Fonds Cuyinco	Entreprise forestière Arauco
26/4/1999	Collipulli	Rucañanco	Hacienda Rucañanco	Entreprise forestière Mininco
26/4/1999	Tirúa	Tranicura	Fonds Tranicura	Entreprise forestière Volterra
27/4/1999	Traiguén	Antonio Nirripil (Temulemu), Pantano et Didaico	Fonds Santa Rosa de Colpi	Entreprise forestière Mininco

27/4/1999	Galvarino	Pangueco	Fonds Aguas Buenas	Heriberto Cuadra et Pablo Reidel
27/4/1999	Lumaco	?	Fonds Pidenco	Entreprise forestière Arauco
27/4/1999	Tirúa	?	Fonds El Malo	?
27/4/1999	Tirúa	Pascual Coña	Hacienda Lleu-Lleu	Oswaldo Carvajal
27/4/1999	Lumaco	Pichiloncoyán	?	Entreprise forestière Arauco
28/4/1999	Ercilla	Temucuicui	Fonds Alaska	Entreprise forestière Mininco
28/4/1999	Galvarino	Chupilco	?	Entreprise forestière Mininco
28/4/1999	Galvarino	Juan Quilaqueo	?	Héctor Jérez
28/4/1999	Galvarino	Juan Raimán	?	Francisco Petersen
30/4/1999	Trapa-Trapa	Antonio Caño	?	Humberto Pérez
3/5/1999	Lumaco	Coña-Raimán	Fonds Estados Unidos	Entreprise forestière Mininco
3/5/1999	Nueva Imperial	Juan Millao et Tomás Calluqueo	Fonds San Alberto	Entreprise forestière Mininco
3/5/1999	?	?	Fonds Labranza	Entreprise forestière Mininco
3/5/1999	Tirúa	?	Fonds Cardán	Entreprise forestière Mininco
3/5/1999	?	?	Fonds La Campana	Entreprise forestière Mininco
3/5/1999	?	?	Fonds Cuyén	Entreprise forestière Mininco
3/5/1999	Cañete	?	Fonds Riñihue Alto	Entreprise forestière Arauco

7/6/1999	Tirúa	Tranicura, Comillahue et Puente Tierra	Fonds Cuyel Alto	Entreprise forestière Mininco
9/6/1999	Tirúa	Communautés affiliées à la Coordination Arauco Malleco (CAM)	Fonds Alto de Primera Piedra	Entreprise forestière Mininco
17/6/1999	Collipulli	Catrio-Nancul et Choilafkenche	Fonds San Jorge	Entreprise forestière Mininco
17/6/1999	Collipulli	?	Fonds Santa Elena	Entreprise forestière Mininco
17/6/1999	Collipulli	?	Fonds Araucanía	Entreprise forestière Mininco
9/7/1999	Tirúa	Douze communautés affiliées à l'organisation Identité Territoriale Lafkenche (ITL)	Fonds Los Ajos	Entreprise forestière Volterra
15/9/1999	Tirúa	Colcuma	Fonds El Cardal	Entreprise forestière Mininco
26/10/1999	Tirúa ou Cañete	Huape	?	Entreprise forestière Arauco ou Volterra ou Fresia
26/10/1999	Tirúa ou Cañete	Nicolás Carbullán	?	Entreprise forestière Arauco ou Volterra ou Fresia
26/10/1999	Tirúa ou Cañete	Curapaillaco	?	Entreprise forestière Arauco ou Volterra ou Fresia
26/10/1999	Tirúa ou Cañete	Ponotro	?	Entreprise forestière Arauco ou Volterra ou Fresia

26/10/1999	Tirúa ou Cañete	Aillen	?	Entreprise forestière Arauco ou Volterra ou Fresia
26/10/1999	Tirúa ou Cañete	Comillahue	?	Entreprise forestière Arauco ou Volterra ou Fresia
10/11/1999	Panguipulli	Antonio Pangué	Fonds Pelehue	Rosemarie Mullernahuer
10/11/1999	Panguipulli	Triu-Triu	Fonds Curahuin	Teresa Mora Troncoso
10/11/1999	Panguipulli	Carmela Trillapante	Fonds Los Boldos	Ricardo Walker
10/11/1999	Panguipulli	Antonio Lipileo	Fonds Chauquén	Fernando Leniz
10/11/1999	Panguipulli	Francisco Calfiñir	Fonds Playa Linda	Divers propriétaires privés
12/11/1999	Panguipulli	Jorge Huepe	Fonds Malchehue	Société Agricole Malchehue
17/11/1999	Panguipulli	Antonio Lipileo	Fonds Chauquén	Fernando Léniz
17/11/1999	Panguipulli	Carmela Trillapante	Fonds Los Boldos	Ricardo Walker
17/11/1999	Panguipulli	Antonio Pangué	Fonds Pelehue	Rosemarie Mullernahuer
17/11/1999	Panguipulli	Lorenzo Antiao, Francisco Calfiñir, Miguel Coliñi et José Chilmaipán	Fonds Playa Linda	Divers propriétaires privés
23/11/1999	Ercilla	Huañaco Miñao	Fonds Alaska ainsi que quatre autres terrains environnants	Entreprise forestière Mininco, José Seitz, Pedro Staub, Carlos Snaike et Teodoro Birr

23/11/1999	Ercilla	Temucuicui	Fonds Chiquitoy	Entreprise forestière Mininco
26/11/1999	Ercilla	?	Fonds Chihuaihue	Entreprise forestière Arauco
26/11/1999	Pucón	?	Fonds Llafenco	Entreprise forestière Oregón
27/11/1999	Panguipulli	Francisco Calfiñir	Fonds Playa Linda	Divers propriétaires privés
29/11/1999	Vilcún	Communautés affiliées à l'organisation huenteche Ayllarewe Negtuaiñ	Fonds Santa Ana	Ana Gasmuri
30/11/1999	Santa Bárbara	Trapa-Trapa ou Antonio Caño	Fonds Quebrada Honda	Raúl Pérez Serani
30/11/1999	Santa Bárbara	Trapa-Trapa	Fonds Curamallín	Raúl Pérez Serani
30/11/1999	Santa Bárbara	Trapa-Trapa	Fonds Vega Larga	Raúl Pérez Serani
2/12/1999	Pucón	Julián Collinao	?	Enrique Ovidio
2/12/1999	Ercilla	Cherquenco	Fonds Chihuaihue	Magdalena Silva
2/12/1999	Ercilla	Loloco	Fonds Chihuaihue	Entreprises forestières Mininco et Arauco

SOURCE : Foerster Rolf, Lavanchy Javier, "La problemática mapuche", *Análisis del año 1999. Sociedad-Política-Economía*, Département de sociologie de l'Université de Santiago, 1999.

2 : Autres formes de mobilisation

Date	Commune	Action de Protestation	Organisation, Communauté ou personne
14/3/1999	Cañete	Occupation de routes	Temulemu, Didaico, Pantano et Cañete
19/3/1999	Temuco	Manifestation à cheval dans les principales rues de Temuco	Ecrivain mapuche Iván Ancatén
2/4/1999	Santiago	Interruption de la messe du Vendredi Saint dans la Cathédrale	Coordination Mapuche Métropolitaine
4/4/1999	Santiago, Concepción et Temuco	Grève de la faim pour la libération de Luis et Avelino Meñaco	CAM
5/4/1999	Concepción	Grève de la faim dans la Cathédrale de Concepción	Patricia Troncoso, Román Rodríguez, Juan Arriagada, Marcelo Mariñan et José Coña
12/5/1999	Temuco	Occupation du consulat de France	Etudiants mapuche de l'Universités de La Frontera
20/5/1999	Nueva Imperial	Occupation de la route f-30	Codihue-Cunaco
21/5/1999	Ercilla	Occupation de la route 5-Sur	?
27/5 au 20/6/1999	Temuco-Santiago	Marche "Por el reconocimiento de nuestros derechos territoriales"	Conseil de Toutes les Terres (CTT)
16/7/1999	Tirúa	Protestations devant la mairie	ITL
24/8/1999	Lebu	Protestations devant le tribunal	Communautés de Cañete et de Tirúa

19/9/1999	Santiago	Contre-hommage à l'armée chilienne	Meli Wixan Mapu
9/10 au 12/10/1999	Angol- Concepción et Cañete - Concepción	Marches et protestations dans le Parc Ecuador	ITL
12/10/1999	Santiago	Marche sur l'Avenue Bernardo O'Higgins	Meli Wixan Mapu
12/10/1999	Traiguén	Nguillatun en réprobation aux festivités hispaniques	Temulemu, Pantano et Didaico
28/11/1999	Ercilla	Occupation de la route 5-Sur	?
3/12/1999	Ercilla	Occupation de la route 5-Sur	Temucucui et Rucalemún

SOURCE : Ibid

3 : Actions plus violentes

Date	Commune	Communauté	Lieu	Incident
6/1/1999	Cuyinco, Las Araucanas, Monte Grande, Colico, Palihue et Pilpilco	?	?	Incendie de terres appartenant à l'entreprise Arauco
14/1/1999	Traiguén	Temulemu	Route Pichipellahuén -Traiguén	Attaque de deux camionnettes appartenant à l'entreprise Mininco

19/2/1999	Traiguén	Temulemu	Fonds Santa Rosa de Colpi	Affrontements avec des carabiniers
15/3/1999	Cañete	?	?	Affrontements avec des
18/4/1999	Traiguén	?	Route vicinale c-41	Attaque d'un camion appartenant à
24/5/1999	Collipulli	?	Route 22	Supposée embuscade contre
8/6/1999	Ercilla	Temucuicui	Fonds Alaska	Affrontements avec des
24/8/1999	Traiguén	?	Fonds Santa Rosa de Colpi	Affrontements pour empêcher des opérations de reforestation.
1/10/1999	Collipulli	?	Fonds Santa Emma	Attaque d'une jeep qui transporte des travailleurs de Mininco
1/10/1999	Traiguén	?	Fonds Santa Rosa de Colpi	Destruction de clôtures récemment
15/10/1999	Collipulli	?	Campement Rucañanco	Attaque de plusieurs salariés d'une entreprise forestière
3/11/1999	Traiguén	?	?	Attaque d'un véhicule de police
29/11/1999	Vilcún	Communautés affiliées à l'organisation huenteche Ayllarehue Negtuaiñ	Fonds Santa Ana	Affrontements avec des salariés du fonds
3/12/1999	Ercilla	?	Aux environs des fonds Chiquitoy et Alaska	Embuscade contre des carabiniers

SOURCE : Ibid

Annexe n° 3 : La répression envers les Mapuche

Date	Commune	Lieu	Incident
18/2/1999	Santa Bárbara	Ralco	Des carabiniers attaquent des Pehuenche qui protestent contre la construction de la centrale Ralco
19/2/1999	Traiguén	Fonds Santa Rosa de Colpi	Deux cents carabiniers aidés de plusieurs membres du personnel de Mininco délogent les Mapuche qui occupent ledit fonds
15/3/1999	Cañete	Route menant à Cañete	Dix-sept Mapuche sont incarcérés pour avoir bloqué la route menant à Cañete
5/4/1999	Concepción	Cathédrale de Concepción	Deux Mapuche sont incarcérés après une manifestation
29/4/1999	Curarrehue	Fonds Llafenco	Douze Mapuche sont incarcérés pour avoir occupé ledit fonds
29/4/1999	Curarrehue	Fonds Rinconada	Dix Mapuche sont incarcérés pour avoir occupé ledit fonds
29/4/1999	Ercilla	Fonds Alaska	Trente-deux Mapuche sont incarcérés pour avoir occupé ledit
6/5/1999	Traiguén	Tribunal de Traiguén	Treize Mapuche sont arrêtés après avoir été entendus par le juge du tribunal de Traiguén
19/5/1999	Traiguén	Tribunal de Traiguén	Dix-huit Mapuche sont arrêtés après avoir été entendus par le juge du tribunal de Traiguén
20/5/1999	Nueva Imperial	Route f-30	Dix-neuf Mapuche sont incarcérés après une manifestation
8/6/1999	Ercilla	Fonds Alaska	Trois Mapuche blessés et dix arrêtés lors d'une saisie de bois par des carabiniers
28/6/1999	Cañete	Voie publique	Arrestation de Luis Meñaco

1/7/1999	Nueva Imperial	Gymnase Chile-España	Vingt-trois Mapuche sont arrêtés au cours d'une réunion avec le sous-secrétaire du MIDEPLAN, Juan Cavada
16/7/1999	Tirúa	Fonds Los Ajos	Arrestation de huit Mapuche lors d'une expulsion
19/8/1999	Angol	Résidence de Victor Ancalaf	Arrestation de six membres de la famille de Victor Ancalaf
19/8/1999	Cunco	Fonds Los Laureles	Munis de fusils de chasse, plusieurs agriculteurs attaquent un groupe de Mapuche, sous le regard indifférent des carabiniers
22/8/1999	Los Alamos	Fonds Cero Alto	Trente-trois Mapuche sont placés en détention suite à une opération de police
15/11/1999	Panguipulli	Fonds Pelehue, Curahuín, Los Boldos, Chauquén, Playa Linda et Malchehue	Vingt-trois Mapuche sont incarcérés pour avoir occupé lesdits fonds
25/11/1999	Valdivia	Gymnase de l'Institut Salesianos	Aucán Huilcamán et d'autres Mapuche sont arrêtés pour avoir tenté de remettre une lettre au président Frei
3/12/1999	Ercilla	Fonds Alaska et Chiquitoy	Dix-sept Mapuche sont incarcérés pour avoir occupé lesdits fonds
4/12/1999	Temuco	Intendance de la IX ^o Région	Quatre femmes mapuche sont arrêtées après une manifestation
17/12/1999	Collipulli	Secteur Rucañanco	Cinq Mapuche sont incarcérés pour infraction à la Loi de Sécurité Intérieure
23/12/1999	Temuco	?	Onze Mapuche sont incarcérés pour infraction à la Loi de Sécurité Intérieure

SOURCE : Ibid

Annexe n° 4 : Notes humorísticas signées Pedro Melinao, diseñador para el **journal mapuche Azkintuwe**. SOURCE : <http://www.azkintuwe.org/> (rubrica : humor gráfico)

"¿Amenaza terrorista?" (semana du 22 au 28 mai 2006)



"Los viejos tiempos" (semana du 14 au 20 août 2006)



BIBLIOGRAPHIE

Encyclopédies

"Araucans", Dictionnaire encyclopédique Mourre, Éditions Larousse-Bordas, Paris, 1996, p. 360.

"Chili", Dictionnaire encyclopédique Mourre, Éditions Larousse-Bordas, Paris, 1996, pp. 1101-1105.

"Chili", *Wikipédia l'encyclopédie libre*, encyclopédie en ligne, page consultée le 3 février 2007, <http://fr.wikipedia.org/wiki/Chili>

"Patricio Aylwin Azócar", *Wikipédia l'encyclopédie libre*, encyclopédie en ligne, page consultée le 3 février 2007, http://fr.wikipedia.org/wiki/Patricio_Aylwin

"Eduardo Frei Ruiz-Tagle", *Wikipédia la enciclopedia libre*, encyclopédie en ligne, page consultée le 13 mars 2007, http://es.wikipedia.org/wiki/Eduardo_Frei_Ruiz-Tagle

"Ricardo Lagos Escobar", *Wikipédia la enciclopedia libre*, encyclopédie en ligne, page consultée le 15 mai 2007, http://es.wikipedia.org/wiki/Ricardo_Lagos

Ouvrages

AYLWIN José, *Materializaciones y conflictos: aplicación de la Ley Indígena en el territorio mapuche (1994-1997)*, Institut d'Études Indigènes de l'Université de la Frontera, Temuco, 2000.

AYLWIN José (ed.), *Políticas públicas y pueblo mapuche*, Éditions Escaparate-Institut d'Études Indigènes de l'Université de la Frontera, Temuco, 2001.

CHIHUAILAF Elicura, *Recado confidencial a los Chilenos*, LOM Éditions, Santiago, 1999.

DOWLING Jorge, *Religión, chamanismo y mitología mapuche*, Collection Imagen de Chile, Santiago, 1973 (2^e édition).

GROS Christian, STRIGLER Marie-Claude (ed.), *Être indien dans les Amériques*, Éditions de l'Institut des Amériques et de l'Institut des Hautes Études de l'Amérique Latine, Paris, 2006.

NAMUNCURA Domingo, *Ralco, ¿represa o pobreza?*, LOM Éditions, Santiago, 1999.

SAAVEDRA Alejandro, *Los Mapuche en la sociedad chilena actual*, LOM Éditions, Santiago, 2002.

SIERRA Malú, *Mapuche, gente de la tierra*, Éditions Persona, Santiago, 1992.

VERA Richard (ed.), *El despertar del pueblo mapuche, nuevos conflictos, viejas demandas*, LOM Éditions, Santiago, 2004.

Articles

a) Presse

BUENDIA Mauricio, "Lagos, Bachelet y el pueblo mapuche", *Azkintuwe*, avril 2006.

CAYUQUEO Pedro, "Al descubierto espionaje del gobierno contra Mapuche", *Azkintuwe*, août 2005.

CAYUQUEO Pedro, "Noam Chomsky de visita en Temuco: "Es criminal que Chile no reconozca los derechos de los pueblos indígenas", *Azkintuwe*, octobre 2006.

DEVALPO Alain, "Opposition pacifique des Mapuche chiliens", *Le Monde diplomatique*, février 2006.

DEVIENNE Gérard, "Les Mapuche réclament leurs droits", *L'Humanité*, 14 janvier 2006.

LABBE Christophe et RECASENS Olivia, "Internet au secours des indigènes", *Le Monde*, 15 novembre 1998.

Le BONNIEC Fabien, "Procès antiterroristes pour les indigènes réclamant des terres au Chili", *RISAL* (Réseau d'Information et de Solidarité avec l'Amérique Latine), 14 septembre 2004.

MASSARDO Jaime, "Les Mapuche chiliens tués à petit feu", *Le Monde diplomatique*, novembre 1999.

MUNOZ Gloria, "Chili : la lutte du mouvement mapuche autonome", *La Jornada*, supplément *Ojarasca*, août 2005, (traduction pour RISAL : Julien Pelloux).

NAMUNCURA Domingo, "Chili, priorité au combat politique", in "Amérique latine : les indiens aux portes du pouvoir" (dossier), *Courrier international*, n° 668, du 21 au 27 août 2003, pp. 26-33.

PEREZ Benito, "Les Mapuche ne veulent pas succomber à la fièvre de l'or", *Le Courrier*, 6 novembre 2004.

PETITE Simon, "Pour les indigènes mapuche, le Chili n'a pas vraiment changé", *Le Courrier*, 10 juillet 2005.

TRICOT Tito, "Estado chileno y pueblo mapuche: democracia formal y derechos indígenas", *Azkintuwe*, mars 2006.

b) Revues spécialisées

ARAVENA Andrea, CORREA Martín, MOLINA Raúl, VERGARA Jorge Iván, "Las tierras de la ira. Los sucesos de Traiguén y los conflictos entre comunidades mapuche, empresas forestales y Estado", *Praxis* (Revue de psychologie et sciences humaines de l'Université Diego Portales), Santiago, n°1, 1999.

ESTRADA Daniela, "Les indiens mapuche recherchent leur autonomie", *DIAL* (Diffusion d'Information sur l'Amérique Latine, revue mensuelle en ligne), n° 2881, juin 2006.

FOERSTER Rolf, "Sociedad mapuche y sociedad chilena: la deuda histórica", *Polis* (Revue de l'Université Bolivariana), Santiago, vol. 1, n° 2, 2001.

Le BONNIEC Fabien, "Culture de la résistance : l'exemple des Mapuche du Chili", *Zizanies* (Revue d'ethnologie), Paris, n° 1, juin 1998.

Le BONNIEC Fabien, "Actualité de la lutte mapuche", *Zizanies* (Revue d'ethnologie), Paris, n° 2, hiver 1998-1999.

Le BONNIEC Fabien, "État de Droit et droits indigènes dans le contexte d'une post-dictature : portrait de la criminalisation du mouvement mapuche dans un Chili démocratique", *Annis* (Revue en ligne de l'Université de Bretagne Occidentale), Brest, n° 3, septembre 2003.

Le BONNIEC Fabien, "Criminalisation de la demande territoriale mapuche", *DIAL* (Diffusion d'Information sur l'Amérique Latine, revue mensuelle en ligne), n° 2898, décembre 2006.

REYES Nira, "Un Chili plus mal en point qu'il n'y paraît", *Manière de voir, L'Amérique latine en effervescence*, n° 69, juin-juillet 2003, pp. 25-29.

Études

AYLWIN José, "Tierra y territorio mapuche: un análisis desde una perspectiva histórico-jurídica", *Territorialidad mapuche en el siglo XX*, Institut d'Études Indigènes de l'Université de la Frontera, Temuco, 2002.

CANULEF Eliseo, "El reconocimiento de los derechos culturales y lingüísticos de los indígenas en Chile", Institut d'Études Indigènes de l'Université de la Frontera, Temuco, août 2002.

FOERSTER Rolf, LAVANCHY Javier, "La problemática mapuche", *Análisis del año 1999. Sociedad-Política-Economía*, Département de sociologie de l'Université de Santiago, 1999, pp. 65-102.

FOERSTER Rolf, VERGARA Jorge Iván, "Los Mapuche y la lucha por el reconocimiento en la sociedad chilena", Étude présentée lors du congrès "Derecho consuetudinario y pluralismo legal: desafíos en el tercer milenio", 13-17 mars 2000, Arica, Chili.

HUENCHUAN Sandra, "Mujeres indígenas rurales en la Araucanía: huellas demográficas y de sus condiciones de vida", Fondation Rehue, Hollande, 1995.

LAVANCHY Javier, "Conflicto y propuestas de autonomía mapuche", Fondation Rehue, Hollande, juin 1999.

LAVANCHY Javier, "Perspectivas para la comprensión del conflicto mapuche", Fondation Rehue, Hollande, septembre 1999.

LAVANCHY Javier, "El pueblo mapuche y la globalización: apuntes para una propuesta de

comprensión de la cuestión mapuche en una era global", Étude présentée lors du séminaire "Desarrollo hacia fuera y globalización en Chile, siglos XIX y XX", premier semestre 2003, Université des sciences humaines de Santiago.

Le BONNIEC Fabien, "Las identidades territoriales o cómo hacer historia desde hoy día", *Territorialidad mapuche en el siglo XX*, Institut d'Études Indigènes de l'Université de la Frontera, Temuco, 2002, pp. 31-49.

MARIMAN José, "Transición democrática en Chile: nuevo ciclo reivindicativo mapuche", Centre de Documentation Mapuche Nuke Mapu de l'Université Uppsala, Suisse, 1994.

MARIMAN José, "Centrales hidroeléctricas en el río BioBío: etnocidio mapuche-pehuenche", Fondation Rehue, Hollande, avril 1997.

MARIMAN José, "Lumaco y el movimiento mapuche", Centre de Documentation Mapuche Nuke Mapu de l'Université Uppsala, Suisse, mars 1998.

Rapports

"Los Mapuche-Pehuenche y el proyecto hidroeléctrico Ralco en Alto Biobío: un pueblo indígena amenazado", Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Paris, n° 256/3, mars 1998.

"Le peuple mapuche : entre l'oubli et l'exclusion", Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Paris, n° 358/3, mars 2003.

"La otra transición chilena: derechos del pueblo mapuche, política penal y protesta social en un Estado democrático", Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Paris, n° 445/3, avril 2006.

"Situación de los derechos humanos y de las libertades fundamentales de los indígenas", Rodolfo Stavenhagen, rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Rapport présenté le 17 novembre 2003 en application de la résolution 2003/56 de la Commission "Misión a Chile".

"Política de Nuevo Trato con los pueblos indígenas: derechos indígenas, desarrollo con identidad y diversidad cultural", Gouvernement du Chili, 16 avril 2004.

"Indebido proceso: los juicios antiterroristas, los tribunales militares y los Mapuche en el sur de Chile", Human Rights Watch et Observatoire des Droits des Peuples Indigènes, Vol. 16, n° 5, octobre 2004.

Textes officiels

Organisation Internationale du Travail (OIT), Convention 169 "Peuples Indigènes et Tribaux dans les Pays Indépendants", 27 juin 1989.

Ministère de la Planification et de la Coopération du Chili (MIDEPLAN), Loi n° 19.253

"Protección, Fomento y Desarrollo de los Indígenas", 5 octobre 1993.

Organisation des Nations Unies (ONU), "Projet de Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes", 1994.

Organisation des États d'Amérique (OEA), "Projet de Déclaration Américaine sur les Droits des Peuples Indigènes", 1997.

Témoignages

BOISSON Marie et VIDAL Germán, "Situation du peuple mapuche au Chili, entretien avec Fabien le Bonniec", émission *Nuestra América*, radio Zinzine, février 2006.

DEVALPO Alain, "Criminalisation du mouvement mapuche", Radio France Internationale (RFI), décembre 2005.

Conférence

Le BONNIEC Fabien, "Criminalisation de la demande territoriale mapuche au Chili", IHEAL (Institut des Hautes Études de l'Amérique Latine), Paris, 26 janvier 2007.

Sites Internet

Réseau d'Information et de Solidarité avec l'Amérique Latine : <http://risal.collectifs.net>

Diffusion d'Information sur l'Amérique Latine : <http://enligne.dial-infos.org>

Portail du Réseau Amérique Latine : <http://www.reseau-amerique-latine.fr>

Réseau d'Information et de Soutien au Peuple Mapuche : <http://mapuche.free.fr>

Portail Culturel de la Région Andine : <http://www.quechuanetwork.org>

Institut d'Études Indigènes de l'Université de La Frontera, Temuco : <http://www.estudiosindigenas.cl>

Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) : www.fidh.org

Mapu Express : <http://www.mapuexpress.net>

Coordination des Communautés en conflit Arauco Malleco : www.nodo50.org/weftun (page officielle de la CAM)

Net Mapu : <http://www.mapuche.cl> (page réalisée par des Mapuche)

www.mapuches.org (page réalisée par des Mapuche en collaboration avec des Français)

Meli Wixan Mapu (organisation mapuche de Santiago) : <http://meli.mapuches.org>

Enlace Mapuche Internacional : www.mapuche-nation.org

Centre de Documentation Mapuche Nuke Mapu (programme de recherche du département de sociologie de l'Université Uppsala, Suisse) : <http://www.mapuche.info>

Fondation Rehue (organisation non gouvernementale indépendante, fondée en 1990 et basée à Amstelveen, Hollande) : <http://www.xs4all.nl/~rehue>